

AIDE MÉMOIRE 2019/2020 DES COMMISSAIRES AU PADDOCK MULTIDISCIPLINES



EDITION Novembre 2019

SOMMAIRE

<u>Préambule</u>	Code de Conduite	Page 2
<u>Partie I</u>	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Page 3
<u>Partie II</u>	CSO	Page 15
<u>Partie III</u>	CCE	Page 34
<u>Partie IV</u>	DRESSAGE	Page 46
<u>Partie V</u>	HUNTER	Page 60
<u>Partie VI</u>	ATTELAGE	Page 66
<u>Partie VII</u>	WESTERN	Page 72

***Avertissement : Document à l'usage des Commissaires au paddock.
Se référer au règlement de la discipline qui fait foi en cas de doute.***

**Pour tout renseignement, contacter FFE Compétition
Tél. : 02 54 94 46 00 – courriel : officiels.competition@ffe.com**

CODE DE CONDUITE

- 1. Dans tous les sports équestres le cheval est souverain.**
- 2. Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.**
- 3. Tous les soins et traitements vétérinaires prodigués aux chevaux doivent assurer leur santé et leur bien-être.**
- 4. Un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.**
- 5. Un environnement sain doit être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvement réguliers des chevaux.**
- 6. L'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'instruction dans l'entraînement et la pratique des sports équestres ainsi que sur la promotion des études scientifiques sur la santé des chevaux.**
- 7. Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.**
- 8. Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement doivent tenir compte du cheval en tant qu'être vivant et exclure toute technique considérée par la F.E.I. comme abusive.**
- 9. Les Fédérations Nationales devraient instaurer des contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe sous leur juridiction.**
- 10. Les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la santé et le bien-être du cheval doivent non seulement être respectés pendant les concours nationaux et internationaux, mais également durant les entraînements. Les règlements de concours devraient être continuellement révisés afin d'assurer le respect du cheval.**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES



REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 2 septembre 2019

COMMISSAIRE AU PADDOCK.....



Qui suis-je ?

Il est établi une liste publiée sur le site www.ffe.com (onglet sport/disciplines olympiques ou onglet SIF) révisable toute l'année (promotion, maintien, rétrogradation ou radiation) des Commissaires au Paddock de niveau Club, National et National Elite selon les conditions prévues par le document « devenez Commissaire au paddock » site <http://www.ffe.com/officiel/Cursus>

Le commissaire au paddock doit répondre au statut **d'officiels de compétition** tel que défini dans les Dispositions Générales.

Art. 5.3 – Jury / Officiels des Compétitions

Les officiels de compétition exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité dans le respect des règlements édictés par la FFE.

A – Désignation du jury

Le Président du concours désigne pour chaque concours un Président de jury, les Officiels de Compétition nécessaires et, selon les disciplines, un ou plusieurs assesseurs. Dans certains cas prévus par les dispositions spécifiques des disciplines, cette désignation doit être validée par la FFE.

B – Qualification des officiels des compétitions

Chaque officiel des compétitions ou personne remplissant une mission officielle dans le concours doit être titulaire de la licence FFE en cours de validité.

Les officiels des compétitions habilités sont classés par statut et niveau. La liste est affichée sur le site www.ffe.com.

Un officiel des compétitions est un membre du jury désigné pour contrôler une épreuve ou un concours. Le nombre et la catégorie d'officiels à désigner pour une épreuve ou un concours national sont fixés dans les dispositions spécifiques des disciplines.

Il existe différents statuts nationaux: Juge, Arbitre, Chef de Piste, Commissaire au paddock, Commissaire aux calculs, Chronométrateur.

Pour les statuts de Juge, Arbitre, Chef de Piste et Commissaire au Paddock, il peut exister jusqu'à 5 niveaux : Club, Candidat National, National, Candidat National Elite et National Elite. Les exigences concernant les qualifications requises pour chaque niveau sont fixés pour chaque discipline.

En cas d'empêchement de l'officiel de compétition figurant au programme, son remplaçant doit avoir la qualification requise.

En aucun cas un officiel de compétition ne peut servir de prête-nom.

L'âge minimum des Juges est de 18 ans. *Dans certaines épreuves Club définies dans les règlements spécifiques, les mineurs à partir de 14 ans peuvent juger sous la responsabilité d'un officiel de compétition qualifié.*

Les procédures de qualification, de promotion et d'habilitation spécifiques sont définies sur www.ffe.com dans la rubrique " Officiels de compétition".

FAIR PLAY et ÉQUITÉ SPORTIVE

Un article largement développé, concernant la lutte contre les violences sur les chevaux/poneys et un autre sur l'équité sportive apparaissent au règlement général à partir de 2015.

Ils sont de première importance pour les commissaires au paddock.

Art 1.5 – Lutte contre les atteintes au bien-être des poneys / chevaux

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des poneys / chevaux sont proscrits et éliminatoires sur décision du président du jury (*précision 01/02/17*).

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un poney / cheval tel que, entre autre :

- Cravacher ~~ou frapper~~ un cheval de façon excessive,
- Frapper un poney/cheval avec la main, le pied, le flot des rênes, une étrivière ou tout autre objet ou de tout autre manière,
- Faire subir au cheval un quelconque choc électrique,
- Utiliser des éperons de façon excessive ou persistante,
- Donner un coup à la bouche du cheval avec le mors ou autre chose,
- Concourir avec un poney/cheval dont l'état physique est inadapté, notamment épuisé, en déficit ou excès pondéral, boiteux, blessé ou malade, etc.
- Anormalement sensibiliser ou désensibiliser une partie du corps du cheval,
- Laisser le cheval sans nourriture, eau ou travail suffisant,
- Utiliser un dispositif ou un équipement qui cause une douleur excessive au cheval quand il touche la barre d'un obstacle.
- Priver les poneys/chevaux de leurs vibrisses, les poils tactiles situés autour des yeux, du nez et de la bouche

Les auteurs de toutes formes de violences sont passibles de sanctions. Le président du concours doit assurer la surveillance et appliquer les interdictions spéciales prévues par le règlement. Les sanctions sont prononcées sans préjudice des sanctions complémentaires que la FFE ou la commission disciplinaire peuvent être amenées à prendre pour le même motif.

Art 1.6 – Respect de l'éthique sportive

Toute personne concernée par le présent règlement est dépositaire des valeurs dont l'équitation est porteuse, et responsable, collectivement ou individuellement, de leur défense.

Tout comportement portant atteinte à l'éthique sportive est prohibé et pourra faire l'objet de sanction, cela vise notamment :

- Tout comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée, des apparences ou capacités physiques, de la condition sociale des opinions religieuses ou politiques.
- Toute attitude raciste ou xénophobe.
- Toute provocation, insulte ou toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit.
- Toute agression verbale ou physique, sur quelque personne/groupe de personnes que ce soit.
- Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des chevaux et poneys. Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un poney / cheval.
- Toute manœuvre pour obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : fausse déclaration, usage de faux, corruption.
- Toute atteinte aux biens d'autrui : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie.
- Toute manœuvre, même si elle n'est pas explicitement contre la règle, mettant en danger la santé, la sécurité, l'équilibre des personnes ou des chevaux et poneys.
- Tout procédé tendant à rechercher un avantage en faisant condamner indûment l'autre ou à rompre l'égalité des chances : simulacres de blessures et tromperies ou distractions de la vigilance d'un officiel de compétition.
- Toute manœuvre destinée à contourner la règle.

Les officiels de compétition sont garants du respect de l'éthique sportive et peuvent prendre des sanctions nécessaires. Ces sanctions sont prononcées sans préjudice de sanctions complémentaires que la commission disciplinaire pourrait être amenée à prononcer pour le même motif.

TENUE – ÉQUIPEMENT – HARNACHEMENT

Ces trois points sont définis dans les Dispositions générales (Règlement commun à l'ensemble des disciplines) auxquelles s'ajoutent les règles propres à chaque discipline. Il importe donc de prendre en compte ces deux composantes.

Art. 6.4 – Protection et tenue

A – Protection

Une protection individuelle céphalique ajustée, répondant aux normes équestres en vigueur, et plus communément dénommée casque ou bombe, est obligatoire pour toute personne à poney / cheval dans l'enceinte du concours. La jugulaire doit être attachée et ajustée.

Certaines dispositions particulières concernant la coiffure des concurrents sont prévues par discipline.

Quelques soient ces mesures particulières, le port du casque est obligatoire dans toutes les disciplines, pour tous les concurrents mineurs ou concurrents des épreuves junior et moins, excepté pour les compétitions de Voltige.

Un gilet de protection, quand il est rendu obligatoire par les dispositions spécifiques d'une discipline, doit répondre aux normes équestres en vigueur.

Toute autre protection améliorant la sécurité du pratiquant et adaptée aux sports équestres est autorisée sous la responsabilité du cavalier.

L'apposition d'un élément extérieur à une protection céphalique et notamment d'une caméra embarquée est autorisée, sur le casque ou toute partie du corps du cavalier ou du poney/cheval, sous la responsabilité du concurrent. Un officiel de compétition peut toutefois interdire un équipement jugé dangereux pour le concurrent ou son équidé.

Les écouteurs ou tout autre dispositif de communication utilisé par le concurrent à poney/cheval
- ne sont pas autorisés sur le terrain de compétition,
- sont autorisés mais avec une seule oreillette sur les terrains d'entraînement, allées, etc.

B – Tenue

Généralités

La tenue d'équitation doit être adaptée, propre et correcte, y compris lors des reconnaissances de parcours et remises des prix.

Le Président du jury doit sanctionner toute tenue inadaptée ou dangereuse. Le règlement sur la tenue s'applique également au paddock.

Des dispositions spécifiques peuvent être définies pour chaque discipline pour compléter les dispositions générales mais elles ne peuvent en aucun cas interdire à un concurrent de se présenter dans une tenue définie ci-dessous, sauf en voltige.

Tenue spécifique pour les équitations de tradition définie dans les dispositions par discipline.

Les appareillages émetteurs-récepteurs ne sont pas autorisés sur le terrain des épreuves, ils sont autorisés sur les terrains de détente.

Club, Poney

Tenue d'équitation libre ou tenue aux couleurs du club au nom duquel le concurrent est engagé.

Voir les dispositions spécifiques par discipline.

Amateur et Pro

Tenue classique : culotte d'équitation de couleur claire, bottes ou bottines et mini-chaps foncés, jodhpur de couleur claire avec bottines.

Pour les hommes : chemise et cravate ou cravate de chasse avec veste d'équitation ou veste fédérale ou polo fédéral.

Pour les femmes : chemise col rond ou cravate de chasse avec veste d'équitation, ou veste fédérale ou polo fédéral.

En cas de pluie une tenue imperméable est autorisée.

Voir les dispositions spécifiques par discipline.

Sponsoring

Les concurrents sont autorisés à porter le nom et/ou le logo de leur sponsor.

Aides artificielles

- ◆ Les éperons sont interdits dans les épreuves Club A et Poney A.
 - ◆ Les éperons avec tige de plus de **2** cm sont interdits dans toutes les autres épreuves Poney et Club Poney.
 - ◆ Les éperons de plus de **4** cm sont interdits dans les épreuves Club.
- La mesure des éperons se fait à partir de la botte ou bottine du cavalier et non de la tige.
- ◆ La cravache est autorisée pour les amazones dans toutes les disciplines.
 - ◆ La cravache plombée est interdite.



Lorsqu'elle est autorisée, la cravache ne doit pas dépasser 75 cm sauf en Dressage ou monte en amazone.

En compétition, l'utilisation des écouteurs par des cavaliers est autorisée uniquement pendant l'entraînement ou l'échauffement, et dans les épreuves Préparatoires de Dressage et de dressage du CCE.

Dans les disciplines où la cravache est autorisée, son utilisation excessive est éliminatoire.

En concours club et Poney, est considérée notamment, comme une utilisation excessive de la cravache, le fait d'utiliser plus de cinq fois au cours d'un même test ou d'une même épreuve, la cravache, les rênes, la main, ou d'effectuer toute action similaire, à l'appréciation du jury.

Art 7.5 – Harnachement

- ◆ Tout poney / cheval doit être monté avec une selle, avec ou sans étriers, sauf en Voltige.
- ◆ La selle d'amazone, équipée d'un étrier de sécurité ou avec un élastique, avec la cravache de 1m15 maxi, est autorisée en Dressage, Hunter Club et Amateur 3 et 2, TREC Club, Camargue et CSO indices 4, 3, 2 des divisions Club, Poney et Amateur.
- ◆ Le concurrent ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.
- ◆ L'étrier et l'étrivière, ceci s'applique également à l'étrier de sécurité, ne sont fixés à la selle que par le crochet d'attache de la selle. L'étrier doit être relié à l'étrivière par un seul point. Ils doivent pendre librement et à l'extérieur du quartier, pouvoir être chaussés ou déchaussés pendant l'action et de manière autonome. En cas de chute, l'étrivière et/ou l'étrier doit pouvoir se désolidariser de la selle, ou le pied doit pouvoir se libérer de l'étrier par déclenchement automatique. Cette mesure n'est pas exigée pour les selles Western utilisables en Western, TREC et Endurance.
- ◆ Le dispositif sangle de ramassage est autorisé uniquement en Horse-Ball.
- ◆ La croupière et le collier de chasse sont autorisés, sauf éventuel règlement spécifique Pro.
- ◆ L'usage de l'enrênement Gogue indépendant est autorisé dans certaines épreuves Club et Poney. Se référer aux dispositions spécifiques
- ◆ La martingale à anneaux est autorisée sauf dispositions des règlements spécifiques.
- ◆ L'usage des œillères est autorisé uniquement en attelage.
- ◆ L'usage des masques anti mouches et anti UV est autorisé sur le terrain d'entraînement sur le plat.
- ◆ Pour toutes les disciplines, le jury de terrain peut décider si les mors, les éperons ou le harnachement sont anormaux ou cruels et les interdire.

Selon les disciplines et les divisions, différentes embouchures peuvent être autorisées. Celles-ci sont définies dans les dispositions spécifiques par discipline.

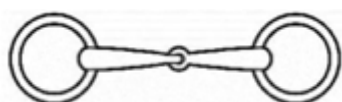
- ◆ La monte sans mors peut être autorisée par un règlement spécifique.
- ◆ Quand un mors est obligatoire, les rênes doivent être attachées sur celui-ci ou sur les alliances.
- ◆ Toutes les embouchures peuvent être recouvertes soit de caoutchouc, soit de cuir, soit de plastique.
- ◆ **En Club et Poney**, le règlement sur le harnachement s'applique également au paddock et dans l'enceinte générale du concours dès l'arrivée des concurrents.
- ◆ **Protège-boulets** : Dans les épreuves des divisions Club, Poney, Amateur et préparatoire lorsque des protège-boulets sont utilisés, seuls ceux décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs : ils sont constitués d'une seule coque rigide de protection en face interne qui n'excède pas 18 cm, la face externe mesure 5 cm minimum, leur intérieur doit être lisse ou avec une peau de mouton, aucun élément additionnel ne peut être ajouté.

Pour tout ce qui ne figure pas au présent article se conformer aux dispositions des disciplines.

Planches des embouchures autorisées pour toutes les disciplines et toutes les divisions, et seules embouchures autorisées en dressage, tests **et/ONC, Pony-Games, Voltige, Equifun.**

Le bras de levier du mors ou la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche, est limité à 10 cm.

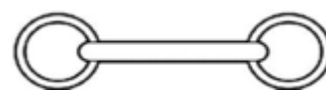
Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute. Le diamètre de l'anneau du filet doit être adapté pour ne pas blesser le Poney / cheval.



Filet simple



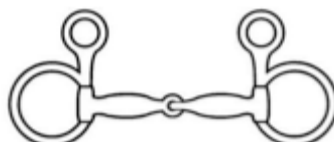
Filet simple
avec double brisure



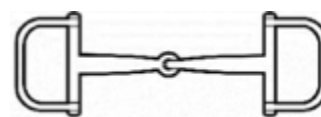
Filet avec canon caoutchouc
sans brisure



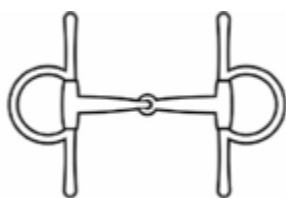
Filet à Olives



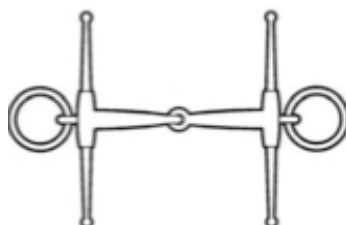
Baucher



Filet Verdun



Filets Aiguille



Mors à rouleaux

Les doubles brisures, les rouleaux, les passages de langue, **les canons droits** et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures ci-dessus.

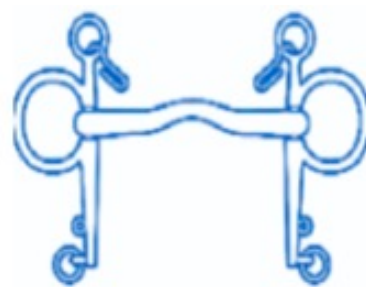
**SEULES EMBOUCHURES SUPPLEMENTAIRES AUTORISEES
en CLUB et PONEY pour le CSO et le CROSS**



1. Pelham sans brisure



2. Pelham avec brisure



3. Pelham sans brisure
avec passage de langue



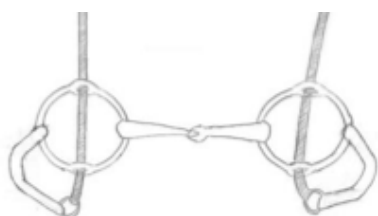
4. Mors espagnol
avec brisure



5. Mors espagnol
avec passage de langue



6. Embouchure Pessoa



Filet releveur

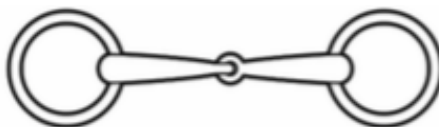


Embouchure à aile et effet trio

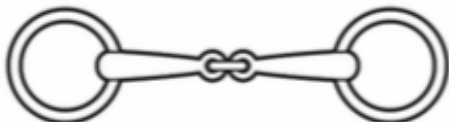
Pelham, releveur et pessoa autorisés en Club A et Poney A uniquement avec alliances

Ci-dessous, seules embouchures pouvant équiper la bride quand elle est autorisée en Dressage, dressage du CCE et CSO.

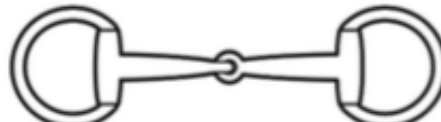
1- Mors de filet



1. Filet de mors de bride ordinaire



2. Filet de mors de bride à double brisure

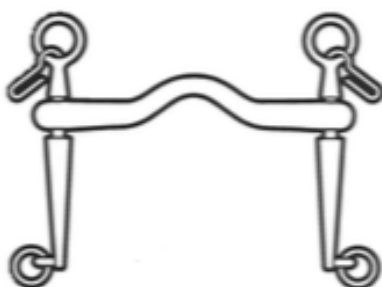


3. Filet de mors de bride à olives

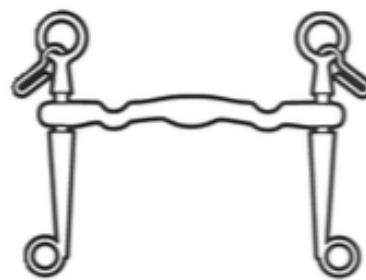
1. Mors de bride



4. Mors droit sans passage de langue



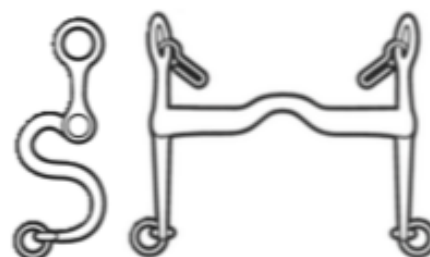
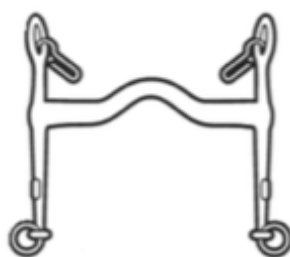
5. Mors à pompe



6. Variation de mors ordinaire à branches droites avec passage de langue



7. a et b Mors ordinaire à branches droites avec passage de langue



8. Mors à branches en forme de S avec passage de langue



9. Gourchette



10. Fausse gourchette



11. Couvre gourchette en cuir



12. Couvre gourchette en cuir

Le contrôle de livrets :

Le livret d'accompagnement c'est la carte d'identité du poney/cheval, le passeport pour l'international. Rappel – (voir D.G. Art. 1.7. B1, 1.7.B2, 1.7.B3).

Art. 1.7 – Contrôles

Les Présidents du concours ou du jury ou les autorités chargées des contrôles administratifs et sanitaires ont toute latitude pour faire pratiquer des contrôles sur un poney/cheval présent sur un concours.

Sous l'autorité du Président du concours, le jury ou toute personne déléguée par lui, doit assurer les vérifications demandées par la FFE ou par les autorités habilitées, ainsi que celles qu'il estime nécessaires dans le cadre du règlement.

Pour mémoire en CSO **Art. 3.4 Commissaire au paddock.**

Les attributions du commissaire au paddock sont (entre autres) :

◆ Pratiquer le contrôle des documents d'accompagnement des poneys/chevaux sur demande du Président de Jury.

Quand doit-on contrôler ?

➤ En principe avant les épreuves, puisqu'une non présentation peut entraîner la disqualification tant que le contrôle de l'identité n'est pas satisfaisant.

Qui doit-on contrôler ? Art. 1.7-B

➤ Tout poney/cheval porté sur la liste des poneys/chevaux à contrôler.

➤ Tout poney/cheval, à la demande des instances (organisateur, jury, veto) et notamment lors d'engagements sur le terrain.

Que doit-on contrôler ?

➤ La concordance (sexe, robe, balzanes) entre le descriptif signalétique et le cheval que l'on présente, à commencer par son nom bien sûr. C'est aussi souvent l'occasion de vérifier si la notion d'entier est toujours exacte et de le faire remarquer au cavalier dans le cas où cela n'est pas porté sur le livret.

➤ Le port du transpondeur (la puce dont doit maintenant être muni tout équidé, dans l'encolure côté gauche). Le commissaire au paddock ne dispose pas (encore) du lecteur adéquat qui permet ainsi de vérifier rapidement le signalement. Mais on doit vérifier que le poney/cheval en est bien porteur. Une étiquette avec code barres est normalement collée dans le livret (à la page du descriptif voire ailleurs).

➤ La validité des vaccins. Seule obligatoire actuellement une vaccination contre "la grippe équine". Une première injection puis entre 21 et 92 jours une seconde injection puis pour les nouveaux vaccinés à compter de 2013, un rappel (booster) entre cinq et six mois et par la suite un rappel dans les 12 mois avec une tolérance de +1 jour. Pour être autorisé à concourir un cheval/poney ne peut pas avoir reçu une injection dans les 7 jours qui précèdent.

Le vétérinaire doit apposer l'étiquette du lot, dater, et signer le livret à la page des vaccins. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans les étiquettes et les différentes marques de produits. Normalement dans la case, à côté de la vignette, est inscrit à la main "grippe" ou souvent "GR".

Les modalités sont différentes en internationaux, mais là tous les livrets sont contrôlés à l'inspection vétérinaire avant le concours.

En résumé – c'est OK si :

1. Livret présenté
2. Concordance (c'est le bon cheval/poney).
3. Le transpondeur est notifié.
4. Les vaccins sont à jour et conformes au protocole.

Dans le cas contraire sur l'un des points ou si vous avez un doute vous en référez au Président du Jury.

VACCINATION - RÈGLEMENT GÉNÉRAL ART.1.7 B-3

Chevaux déjà vaccinés :

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo vaccination est antérieure au 1er janvier 2013 doit avoir fait l'objet :

1. D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 j
2. De rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo vaccination est **postérieure au 1er janvier 2013** doit avoir fait l'objet:

1. D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 j
2. D'un rappel ultérieur à 5 mois, l'intervalle entre deux injections n'excédant pas 6 mois.
3. D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

Protocole avant le 01/01/2013		Protocole depuis le 01/01/2013		Exigences pour concourir
Primo vaccination	1 ^{er} vaccin : jour 0 <i>Ex : 01/01/2016</i>	Primo vaccination	1 ^{er} vaccin : jour 0 <i>Ex : 01/01/2016</i>	Peut concourir 7 jours après le second vaccin Ne peut pas concourir dans les 7 jours après le second vaccin <i>Ex : donc dès le 08/02/2016</i>
	2 ^{ème} vaccin : environ 1 mois après, exactement entre 21 et 92 jours après le 1 ^{er} vaccin <i>Ex : 01/02/2016</i>		2 ^{ème} vaccin : environ 1 mois après, exactement entre 21 et 92 jours après le 1 ^{er} vaccin <i>Ex : 01/02/2016</i>	
Rappels	1 an maximum après le dernier vaccin <i>Ex : 01/02/2017</i>	1 ^{er} rappel	Entre 5 et 6 mois après le second vaccin de la primo <i>Ex : 01/08/2016</i>	Ne peut pas concourir dans les 7 jours après une injection le second vaccin
		Rappels	1 an maximum après le dernier vaccin <i>Ex : 01/08/2017</i>	

Pour les divers rappels il est appliqué une tolérance de + 1 jour (DG 2018/19).



SAUT D'OBSTACLES

RÉCAPITULATIF CONCERNANT LA FONCTION DU COMMISSAIRE AU PADDOCK EN CSO

Dispositions générales

Art. 1.1 – Champ d’application

Est réputé connaître le présent règlement et accepter sans réserve toutes les dispositions qu’il contient et ses conséquences :

- toute personne représentant un groupement sportif adhérent de la FFE,
- tout licencié de la FFE, son entraîneur et ses accompagnateurs,
- les organisateurs des compétitions et les officiels de Compétition,
- toute personne physique ou morale ayant une part d’intérêt quelconque dans la compétition

Art. 5.4 – Terrain et matériel

A – Sécurité

Toutes les personnes présentes doivent respecter les consignes de sécurité et les espaces prévus pour la circulation des piétons, des poneys / chevaux et des véhicules.

Les chiens doivent être tenus en laisse. Le Président du Concours peut empêcher le départ ou disqualifier un concurrent dont le chien n’est pas tenu en laisse.

Les terrains de concours clos et terrains de détente sont interdits au public sauf autorisation du jury.

B – Accès aux terrains

Sauf en Endurance, il est interdit aux concurrents, sous peine d’élimination, de pénétrer sur les terrains prévus pour la compétition, de parcourir d’avance avec leur poney / cheval, dès lors que les parcours y sont installés, les terrains d’épreuves, de sauter, de franchir un ou des obstacles.

C – Généralités

L’organisateur doit se conformer aux prescriptions décrites pour chaque discipline.

Dans tous les cas :

- Les aires réservées à la compétition et à l’échauffement doivent respecter les normes techniques réglementaires.
- L’accès au terrain d’échauffement est peut être limité en nombre et/ou réservé aux poneys / chevaux qui vont participer à l’épreuve.
- Le travail à pied et en longe des poneys / chevaux y est réglementé par l’organisateur en fonction de l’espace disponible pendant les épreuves.
- Les obstacles doivent être encadrés de fanions rouges à droite et blancs à gauche indiquant le sens obligatoire de franchissement.
- Quand la place le permet et que le nombre de concurrents est important, un terrain d’échauffement, à part, peut être prévu sous surveillance du/des commissaires au paddock.
- Il est interdit sous peine d’élimination de sauter un obstacle du terrain de concours en dehors des épreuves et avant la fin du concours, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président du jury.
- Les terrains d’entraînement doivent toujours être sous la surveillance d’un ou plusieurs Commissaires au paddock officiels lorsqu’ils sont utilisés.
- Sur les terrains d’échauffement, **la priorité est laissée** au poney / cheval évoluant à **main gauche**.
- Il est interdit de fumer ou vapoter sur toutes les aires de pratique et en particulier sur les terrains d’échauffement.

L’engageur du poney / cheval dont le concurrent ne respecterait pas ces obligations peut être sanctionné par des Mises à pied.

En outre, son poney / cheval peut être disqualifié des épreuves du concours restant à courir par décision du Président du jury.

Dispositions Spécifiques CSO

Art 3.1 Qualifications minimum requises

EPREUVES	COMMISSAIRE AU Paddock
Club Poney As Poney 2 Préparatoire jusqu'à 110 cm	---
As Poney 1	---
Amateur 3, 2, 1 Pro 3 Préparatoire jusqu'à 125 cm	National
As Poney Elite Amateur Elite Pro 2 Préparatoire jusqu'à 135 cm	National
Pro 1 Pro Elite Préparatoire jusqu'à 155 cm	National Elite

Art 3.4 – Commissaires au paddock

(voir aussi page 5 de cet aide-mémoire, rappel du règlement général).

Les attributions du Commissaire au paddock sont :

- Assurer le bon déroulement de l'épreuve.
- Lutter contre toute forme de barrage et de mauvais traitement envers les chevaux.
- Veiller à la sécurité des concurrents et des chevaux.
- Gérer les terrains d'entraînement afin d'offrir aux concurrents les meilleures conditions.
- Veiller à la construction et à la qualité des obstacles de détente : état du matériel, fanions, fiches de sécurité.
- S'assurer des informations diverses réglementaires à l'affichage.
- Contrôler la tenue et le harnachement.
- Assurer, après concertation avec le jury, l'entrée en piste des concurrents dans l'ordre du programme ou dans l'ordre modifié en fonction des dérogations accordées ou des tranches horaires.
- Demander aux concurrents, avant chaque épreuve, de déclarer leurs poneys / chevaux partants.
- Veiller au bon comportement des concurrents et au respect des règlements en vigueur.
- Surveiller les abus dans l'entraînement des poneys / chevaux.
- Pratiquer un contrôle des bandages et protections.
- Pratiquer le contrôle des documents d'accompagnement des poneys /chevaux sur demande du Président du jury.

Règlement Spécifique C.S.O.

Art. 1 – Normes pour les terrains

A – Terrain de concours

Le terrain doit être clos et comporter une entrée sécurisée pour les poneys / chevaux.

Chronométrage :

L'organisateur doit prévoir un chronométrage manuel ou électrique selon les épreuves organisées.

B – Terrains et obstacles d'entraînement

1 - Terrains d'entraînement

Les terrains d'entraînement sont clos et doivent comporter une entrée sécurisée pour les poneys / chevaux. Ils sont placés sous la surveillance et le contrôle du Commissaire au paddock et de ses adjoints désignés par le Président du concours. L'organisateur doit prévoir au moins un terrain d'entraînement dont le sol et la surface permettent un entraînement satisfaisant pour l'épreuve concernée en fonction du nombre de concurrents.

Le nombre de poneys / chevaux admis est sous la responsabilité du Commissaire au paddock et peut être limité. Les terrains d'entraînement doivent être pourvus au minimum d'un obstacle droit et d'un obstacle large. Tous les obstacles doivent y être construits d'une manière habituelle, et encadrés de fanions rouges à droite et blancs à gauche. Les fanions peuvent être remplacés par un ruban ou de la peinture afin que le haut des chandeliers soit rouge à droite et blanc à gauche.

Le ou les obstacles larges de plus de 1 mètre de hauteur sont équipés de fiches de sécurité à déclenchement automatique sur le plan postérieur.

Le terrain d'entraînement **est peut être** réservé **en-priorité** aux concurrents qui vont participer à l'épreuve en cours.

Le travail à pied et en longe des poneys / chevaux est interdit pendant les épreuves.

2 - Obstacles d'entraînement

L'usage de matériel non mis à disposition par l'organisateur est interdit, sous peine de disqualification. Aucune partie des obstacles d'entraînement ne peut être soutenue par un tiers. Par mesure de sécurité les chandeliers doivent être ajourés.

Les extrémités des barres supérieures d'un obstacle doivent toujours reposer sur des supports. Si la barre repose sur le rebord d'un support, il faut que ce soit sur le rebord arrière et non pas sur le rebord avant.

Il n'est pas autorisé de faire franchir aux chevaux des barres, au pas, lorsqu'elles sont surélevées ou placées sur un support à l'une ou les deux extrémités.

Pour les épreuves de 120 cm et moins, les obstacles d'entraînement ne peuvent pas dépasser de plus de 5 cm la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve en cours. Pour les épreuves de plus de 120 cm, les obstacles d'entraînement ne peuvent pas dépasser de plus de 10 cm la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve en cours.

Ceux-ci ne dépasseront pas 1,60 m de haut et 1,80 m de large.

L'organisateur peut fournir du matériel pour simuler un obstacle d'eau.

Tout élément d'un second plan ne peut pas être plus bas que l'élément du premier plan. Les obstacles asymétriques de type polonais sont interdits.

Tout obstacle de 1,30 m de haut ou plus doit avoir un minimum de deux barres dans les supports dans le plan d'appel de l'obstacle qu'une barre d'appel soit utilisée ou non. La barre la plus basse doit toujours être à moins de 1,30 m.

◆ Barres d'appel

Elles peuvent être placées directement en dessous du premier élément d'un obstacle ou, au plus, 1 mètre en avant de l'appel.

Si une barre d'appel est placée devant un obstacle vertical, une barre de réception peut être utilisée à l'arrière de cet obstacle à une distance équivalente et au maximum à 1 mètre.

◆ **Barres croisées sous forme d'obstacle de type croisillon**

Si des barres croisées sont utilisées comme parties supérieures d'un obstacle, elles doivent être susceptibles de tomber individuellement.

La hauteur du support ne doit pas dépasser la hauteur de l'épreuve.

Une barre horizontale supérieure peut être utilisée à l'arrière des barres croisées, mais doit être située à au moins 20 cm plus haut que la hauteur de l'endroit où les barres se croisent.

3 - Entraînement hors épreuves

Lorsque cela est possible, un terrain d'entraînement peut être mis à la disposition des cavaliers, en dehors de leurs épreuves, sous réserve d'un affichage horaire, du respect de la priorité des chevaux participant à l'épreuve en cours et de la présence d'un Commissaire au paddock.

◆ **Barres de gymnastique**

Les concurrents peuvent entraîner leurs poneys / chevaux sur des exercices de gymnastique en utilisant des barres de réglage posées sur le sol et des cavaletti, mais les obstacles utilisés à cet effet ne peuvent dépasser les cotes précisées au présent règlement. Les concurrents utilisant de semblables obstacles ne doivent pas enfreindre le règlement concernant le barrage des poneys / chevaux.

S'il y a suffisamment de place, une seule barre de réglage peut être utilisée, placée à au moins 2,50 m d'un obstacle droit si ce dernier ne dépasse pas la hauteur de 1,30 m.

Une barre de réglage à 2,50 m au moins du côté de la réception peut être utilisée quand l'obstacle est sauté au trot ou à 3 m au minimum s'il est sauté au galop.

◆ **Combinaisons**

Des combinaisons sont autorisées dès lors que la place le permet et à condition que les distances entre leurs éléments soient justes. Le matériel doit être fourni par l'organisateur. Quand les terrains d'entraînement sont encombrés, les concurrents doivent utiliser uniquement des obstacles simples.

Art 5.3 - Harnachement

Le harnachement doit être ajusté à la morphologie de l'équidé et ne doit pas porter atteinte à son bien être par une gêne physique excessive, une gêne respiratoire, une gêne visuelle excessive ou encore de tout autre type.

◆ Le port d'une cravache plombée à son extrémité est totalement interdit, de même que le port ou l'utilisation d'une cravache de plus de 75 cm sur la piste, le terrain d'entraînement ou d'échauffement en passant des barres ou n'importe quel autre obstacle. Aucun substitut à une cravache ne peut être utilisé. Ne pas se conformer à ce paragraphe entraîne l'élimination.

◆ Protège boulets :

Dans toutes les épreuves réservées aux **chevaux de 7 ans** seuls les protège boulets décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs :

- leur face interne n'excède pas 16 cm et la face externe mesure 5 cm minimum;
- leur intérieur doit être lisse ou avec une peau de mouton
- ils sont constitués d'une seule coque de protection,
- la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet,
- la seule fixation autorisée est un velcro non élastique. Aucun crochet, boucle ou lanière de fermeture n'est autorisé,
- aucun élément additionnel ne peut être ajouté sur les membres postérieurs et sur le protège-boulet sauf avec bavette de protection intégrée, et sauf des anneaux de paturons.

Dans les épreuves des divisions **Club, Poney, Amateur et préparatoire** lorsque des protège-boulets sont utilisés seuls les protège boulets décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs:

- ils sont constitués d'une seule coque rigide de protection en face interne qui n'excède pas **18** cm;
- la face externe mesure 5 cm minimum ;
- leur intérieur doit être lisse ou avec une peau de mouton ;
- aucun élément additionnel ne peut être ajouté.

◆ Des dispositions spécifiques du harnachement sont précisées pour les épreuves AS PONEY ELITE dans le règlement du circuit Tournée des AS PONEY de CSO (cf. pages suivantes).

◆ Dans les épreuves des divisions Pro et Enseignant les protège-boulets double coque sont autorisés sauf ceux avec un système de fermeture coulissant par l'arrière de la protection tel que les modèles ci-dessous.



A - Sur les terrains d'entraînement

En épreuves Club, Poney, Amateur, Pro, Enseignant et Préparatoire

Les œillères ou masques à œillères tels que celui ci-dessous sont autorisés sur le terrain d'entraînement sur le plat et à l'obstacle.



En épreuves Amateur, Enseignant, Pro et Préparatoire 1,00 m et plus

Le règlement concernant le harnachement sur le terrain de concours s'applique sauf pour la cravache de dressage et les masques anti mouches et anti UV qui son autorisés sur le plat uniquement. Les enrênements type gogue, rênes allemandes, martingale fixe sont autorisés.

En épreuve Club, Poney et Préparatoire 0,95 m et moins

Le règlement concernant le harnachement sur le terrain de concours s'applique sauf pour les masques anti mouches et anti UV qui son autorisés sur le terrain d'entraînement et sur le plat uniquement.

B - Sur la piste de concours

En épreuves Club, Poney, Amateur, Pro, Enseignant et Préparatoire

◆ Les œillères sont interdites.

◆ Seules les martingales à anneaux, coulissant sur les rênes, sont admises. Tout autre enrênement, fixe ou coulissant dans les anneaux du mors, type Gogue, rênes allemandes, ne sont pas autorisés.

~~Les~~ La martingales fixes, avec collier, attachées à une muserolle française simple sans adjonction, ~~sont~~ est autorisées uniquement dans les épreuves Préparatoire, club indice 4 et 3 et poney indice 4 et 3. Lorsque l'encolure est normalement placée, la martingale fixe doit aller jusqu'à l'auge.

◆ L'utilisation d'un bridon ou licol sans mors est autorisée.

◆ Un morceau de cuir, une peau de mouton ou tout matériel similaire, déjà intégré ou ajouté peut être utilisé sur la muserolle et/ou sur chaque montant de filet ou de bride, à condition que leur diamètre n'excède pas 3 cm.

◆ L'utilisation d'un attache-langue est interdite.

◆ La cravache de dressage sur la piste de compétition est interdite.

◆ Les masques anti mouches et anti UV sont interdits.

En épreuves Amateur, Enseignant, Pro et Préparatoire 1,00 m et plus

Il n'y a aucune restriction sur les mors.

En épreuve Club, Poney et Préparatoire 0,95 m et moins

◆ La bride n'est autorisée qu'avec une seule paire de rêne fixée aux alliances.

◆ Le Pelham avec des branches de 15 cm maximum, le releveur et le Pessoa de maximum 16 cm et 4 anneaux sont autorisés avec ou sans alliances sauf dans les épreuves Poney A ou les alliances sont obligatoires.

◆ Le hackamore simple avec des branches de 17 cm maximum est autorisé.

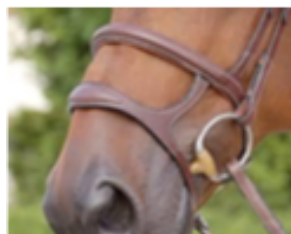
◆ Les éperons à molette et à disque sont interdits sauf le modèle ci-dessous, dans le respect de la longueur des tiges autorisée :



◆ Le Bridon Micklem présenté ci-contre est autorisé






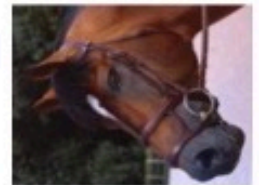
◆ Les double-muserolles telles que celles ci-dessous sont interdites.





Tenue et Harnachement pour les épreuves As Poney Elite :

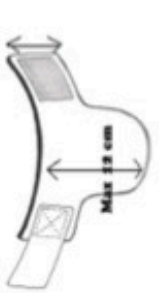
Dispositions spécifiques CSO Poney FFE sauf : embouchures muserolles protège-boulets et éperons autorisés selon règlement FEI CSO Poneys Annexe 11 Art.19 et 21 : cf pages suivantes

		MEMO HARNACHEMENT CSO 2019/2020 FFE / TDA - As Poney Élite / FEI / SHF		
	FFE Club Poney /Poney 7 ans	TDA - As Poney ELITE Cf. Charte organisateur	FEI Poney cf. règlement S.O. FEI, annexe XI art. 19.3 et 21	SHF Poney Cf. Règlement SHF Jeunes Poneys art.114 et 115
ÉPERONS	2 cm maxi poneys et club poneys 4 cm épreuves club à molettes non autorisés poney A : pas d'éperons	4 cm maxi, cf. règlement S.O. FEI, annexe XI art. 19.3 pour les particularités.	4 cm maxi, cf. règlement S.O. FEI, annexe XI art. 19.3	2 cm maxi à molettes non autorisés Règ. Jeunes Poneys art.115
CRAVACHE Longueur maxi 75 cm	✓	✓	✓	✓
CRAVACHE DRESSAGE	✗	✗	✗	✗
MARTINGALE à ANNEAUX	✓	✓	✓	avec collier et arrêtoirs
MARTINGALE FIXE	✗	✗	✗	✗
	Toute Préparatoire & Club/Poney indice 3/4			Exception Cycles Classiques 4 ans (sauf finales nationales)
RÊNES ALLEMANDES	✗	✗	à la détente ✗ en piste (sauf remise des prix et défilés)	✗
MUSEROLLE	Double Muserolle non autorisée	Muserolle plate et uniquement en cuir. Double muserolle non autorisée.		Idem FFE



Exemples de
Muserolles non
autorisées FEI/TDA As
Élite

	FFE Club Poney /Poney 7 ans	TDA - As Poney ELITE	FEI Poney	SHF Poney
BRIDE	✓ uniquement avec alliance	✗	✗	✗
MORS SIMPLE	Cf. planche des mors autorisés D.G. art. 7.5	Tous types de mors : droit/à brisure, double brisure/ torsadé/ type Myler/... /Pas de mors chaîne/ Diamètre du Canon 10 mm Tous types de matériaux (acier, cuir, résine caoutchouc,..)		Pour les poneys de 4 et 5 ans, uniquement filet simple. Cf. planche SHF art. 114.1
 Mors à boules/chaines	✗	✗	✗	✗
RELEVEUR	Sans précision d'attache des rênes : directe, alliances, 2 paires de rênes	✓	Sans précision d'attache des rênes : directe, alliances, ou 2 paires de rênes	✓ Poneys de 6 ans Avec alliances uniquement
 Releveur combiné	✗	✓	Uniquement avec 4 rênes dont deux fixées aux gros anneaux	✗
PELHAM Branches 15 cm maxi	✓ idem releveur Alliance obligatoire poneys A	✓	Avec une seule paire de rênes. La rêne doit être utilisée soit avec alliances soit attachée à l'anneau le plus large du mors	✓ Poneys de 6 ans Avec alliances uniquement
KIMBERWICKS (mors espagnol)	✓	✓	✓	✗
PESSOA Branches 16 cm maxi 3 ou 4 anneaux	✓ Sans précision d'attache des rênes : directe, alliances, 2 paires de rênes	✓	Avec une seule paire de rênes attachées aux alliances ou à n'importe quel anneau ; 2 paires de rênes autorisées.	✓ Poneys de 6 ans Avec alliances uniquement Sans gourmette
HACKAMORE Branches 17 cm maxi	✓ Combiné non autorisé	✓	Combiné non autorisé	✗

FFE Club Poney /Poney 7 ans	TDA - As Poney ELITE = FEI Poney	SHF Poney
<p>PROTÈGE-BOULETS</p> <p><u>Lorsque des protégé boulets sont utilisés, seuls ceux décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ils sont constitués d'une seule coque rigide de protection en face interne qui n'exède pas 18 cm, - la face externe mesure 5 cm minimum, - leur intérieur doit être lisse ou avec une peau de mouton, - aucun élément additionnel ne peut être ajouté. 	<p>Lors de tous les concours de saut d'obstacles FEI pour les cavaliers de poney, seules les protections qui répondent aux descriptions suivantes peuvent être utilisées (nouveau 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les protections décrites à l'art. 257.2.4 du règlement de S.O. FEI pour épreuves jeunes chevaux. <p>Les guêtres postérieures qui ont un élément protecteur seulement sur la partie intérieure sont uniquement le type de guêtres aux postérieurs autorisées (simple coque).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute protection des postérieurs doit avoir une longueur intérieure maximale de 16 centimètres ; la largeur de la fixation doit être au moins de cinq centimètres. • Les guêtres offrant une protection supplémentaire pour le paturon qui s'étend sous la coque arrondie située à l'intérieur sont autorisées à condition que la bavette soit en matériau lisse et souple. Lors de la mesure de la longueur de la guêtre, il n'est pas tenu compte de la protection du paturon qui s'étend à l'intérieur sous la coque arrondie (voir photos dans les annexes au manuel FEI des Stewards sur le site FEI). • La partie arrondie du protégé-boulet doit être positionnée autour de l'intérieur du boulet ; • L'intérieur du protégé-boulet doit être lisse, ce qui veut dire que la surface doit être régulière et qu'il ne doit pas y avoir de points de pression à l'intérieur du protégé-boulet ; afin d'éviter tout doute, une couture fixant la doublure intérieure au protégé-boulet est permise. Une doublure intérieure en peau de mouton est autorisée. • Seules sont autorisées les fixations type-Velcro non élastiques ; ni crochets, ni boucles, ni clips ou autre méthode d'attache de la fixation ne peuvent être utilisés ; • Aucun élément supplémentaire ne peut être ajouté ou inséré dans la guêtre elle-même. • Des anneaux de paturon peuvent être utilisés à des fins de protection pourvu qu'ils soient correctement ajustés et que le poids total de l'équipement sur la jambe du Cheval ne dépasse pas 500 grammes (art. 257.2.3.) <p>Des bandes de paturon ne peuvent pas être utilisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les protections décrites à l'art. 257.2.4.1 du règlement de S.O. FEI : <p>Les protections comportant un élément de protection à l'intérieur uniquement (simple coque) et les protections comportant un élément de protection à l'intérieur et à l'extérieur, c'est-à-dire les protections à double coque qui s'enroulent autour du boulet, sont autorisées à condition qu'elles répondent aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection doit avoir une longueur maximale de 20 centimètres à son endroit le plus long (cf. Le manuel des stewards pour les instructions sur la façon de mesurer correctement la longueur de la protection). • La partie arrondie de la protection doit être placée autour du boulet (pour les guêtres avec un élément de protection seulement sur un côté (simple coque) l'élément de protection doit être placé autour du côté intérieur du boulet. • L'intérieur de la protection doit être lisse, c'est-à-dire que la surface doit être plane et qu'il ne doit y avoir aucun point de pression à l'intérieur ; afin d'éviter tout doute, une couture fixant la doublure intérieure au protégé-boulet est permise. Les doublures en peau de mouton sont autorisées. • La protection ne doit pas comporter plus de deux lanières de fixation. 	<p>Sur les membres postérieurs, seuls les protégé-boulets sont autorisés, sur les terrains d'exercice et sur le parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leur face interne n'exède pas 12 cm et la face externe mesure entre 5 et 8 cm ; • leur intérieur doit être lisse ; • ils sont constitués d'une seule coque de protection ; • la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet ; • la seule fixation autorisée est de type velcro non élastique. Aucun crochet, boucle, clip, lanière de fermeture ou autre méthode de fixation n'est autorisée ; • aucun élément additionnel ne peut être ajouté. Les bandes postérieures sont interdites. Le type des protections pour les membres antérieurs est libre  <p>Remarque : la bande de fixation type velcro du protégé-boulet ne doit pas être en contact avec le membre du poney.</p>

FFE Club Poney /Poney 7 ans	TDA - As Poney ELITE = FEI Poney	SHF Poney
	<p>Seuls les types de fixations suivants sont autorisés :</p> <p>Fixation type velcro : Les bandes de fixation doivent : -Avoir un Velcro ou un système d'attache type Velcro -Avoir une largeur minimum de 2,5 cm si il y a deux lanières Et avoir un minimum de 5 cm si il y seulement une lanière. - Pour les guêtres avec un élément de protection seulement côté intérieur du boulet, les bandes de fixations peuvent être élastiques ou non élastiques ; -Pour les double-coques les bandes doivent être élastiques</p> <p>Attaches de type goujon : Les bandes de fixation doivent : Être en matière élastique Avoir une largeur minimum de 2,5 cm Avoir des trous qui s'emboîtent sur un goujon sur la guêtre.</p> <p>Fixation à crochets Les bandes de fixation doivent : Être en matière élastique Avoir une largeur minimum de 2,5 cm Avoir un crochet à l'extrémité qui s'accroche à un œillet sur la guêtre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les bandes de fixation doivent être unidirectionnelles, c'est-à-dire qu'elles doivent être fixées directement d'un côté à l'autre de la protection, mais ne doivent pas envelopper la totalité de la protection ; aucun mécanisme qui permet à l'attache de se retourner sur elle-même n'est autorisé. • Aucun élément supplémentaire ne peut être ajouté ou inséré dans la protection elle-même. • Des anneaux de paturon peuvent être utilisés à des fins de protection pourvu qu'ils soient correctement ajustés et que le poids total de l'équipement sur la jambe du Cheval ne dépasse pas 500 grammes (art. 257.2.3.) Des bandes de paturon ne peuvent pas être utilisées. 	



https://www.shf.eu/userfiles/valorisation/cso_chevaux/2018/reglement/2018_cso.pdf

Règlement Général -13.2 Missions du Commissaire au paddock :

Le Commissaire au paddock fait partie intégrante du jury. Il a comme missions de :

- s'assurer du bon déroulement de la détente des jeunes chevaux/poneys (respect des fanions, cotes des obstacles, interdiction du travail à pied, barrage des jeunes chevaux/poneys, brutalités) ;
- veiller à la tenue des cavaliers ;
- vérifier l'identification des jeunes chevaux/poneys ;
- faire respecter l'ordre de passage des cavaliers suivant les instructions du Président du jury.

Il peut recevoir délégation de pouvoir du Président du jury pour faire appliquer les dispositions réglementaires concernant le harnachement, les embouchures, les enrênements et les protections.

Pour le Saut d'Obstacles et le Concours complet, les cotes des obstacles de détente sont fixées par le Chef de piste. Elles ne peuvent en aucun cas être supérieures aux cotes des obstacles les plus importants du parcours.

Règlement CSO 53. Conditions d'organisation

53.1. Jury, Commissaire au paddock et Chef de piste

Les juges, commissaires au paddock et chefs de piste doivent avoir suivi au minimum tous les 2 ans une formation S.H.F.

53.1.1 Épreuves régionales de Cycle Classique Label Le jury des épreuves du Cycle classique Label comprend un président de jury de niveau International, National Elite ou National ou habilité par la S.H.F., un assesseur de niveau minimum National ou habilités par la S.H.F. Le deuxième assesseur (obligatoire si plus de 200 engagés par jour) doit être de niveau minimum Candidat National sans avoir obligatoirement suivi une formation S.H.F. tous les 2ans.

Le chef de piste doit être de niveau National Elite ou habilité par la S.H.F.

Le commissaire au paddock doit être de niveau National minimum ou habilité par la S.H.F.

53.1.2 Épreuves régionales de Cycle Libre

Le jury des épreuves du Cycle Libre comprend un président de jury de niveau minimum National ou habilité par la S.H.F et un ou plusieurs assesseurs, de niveau minimum Candidat National ou habilité par la S.H.F. et un commissaire au paddock de niveau minimum National ou habilité par la S.H.F.

Le Chef de piste doit être de niveau National Elite ou habilité par la S.H.F.

La SHF peut au cas par cas, autoriser des dérogations spécifiques

53.2 Ordre de passage et gestion du paddock

Dans tous les concours de Saut d'Obstacles organisés par la S.H.F. la règle du "8 chevaux par quart d'heure" s'appliquera.

L'horaire de début de chaque épreuve et une éventuelle modification du nombre de chevaux par quart d'heure seront indiqués à la rubrique « Horaires et renseignements divers » sur FFE Compet.

Les concurrents pourront calculer leur horaire de passage en fonction de leur numéro d'ordre. Ils seront tenus de se présenter au commissaire de paddock pour entrer en piste dans le quart d'heure correspondant à l'horaire ainsi calculé.

Les épreuves dites «Autres Stud-Book (ASB) doivent être programmées avant les épreuves de la même classe d'âge SF/AA/CSAN. Les changements de monte devront impérativement être signalés avant le début de l'épreuve sous peine d'une amende de 25 €.

Les concurrents qui ne se présenteraient pas dans la tranche horaire impartie seront passibles d'élimination ; si le déroulement des épreuves le permet, le commissaire au paddock pourra attribuer une nouvelle tranche horaire. Une amende de 25 € sera alors prélevée sur le compte ayant servi à l'engagement du cheval (art. 133).

Les organisateurs d'épreuves de saut d'obstacles pourront décider de ne pas appliquer la règle des « 8 chevaux par quart d'heure ». Ils devront dans ce cas en informer les concurrents par le biais de la rubrique « Informations » sur le site FFECOMET.

À la détente il est interdit de franchir ou de tenter de franchir un oxer au trot, quelle que soit la hauteur de cet oxer.

53.3 Représentant des cavaliers

Le Président du jury des épreuves de CSO Labellisées, en accord avec le Président de l'organisation, nomme pour chaque épreuve un représentant des cavaliers parmi les concurrents prenant part à l'épreuve. Ce représentant a le devoir d'agir comme intermédiaire entre les concurrents et les officiels pour toute affaire directement liée à l'organisation et au déroulement du concours. Le nom de ce ou ces cavaliers doit être affiché sur le tableau d'affichage.

54. Embouchures, enrênements et harnachements

54.1. Embouchures

· Les embouchures sont libres à l'exception des hackamores, des mors américains, de leurs dérivés ainsi que toutes embouchures avec un bras de levier de 15 cm ou plus.
Il est toutefois fortement conseillé d'utiliser pour les épreuves d'élevage un filet simple ou une bride complète sans martingale.

54.2. Enrênements

54.2.1 Martingales

Seule la martingale à anneaux est autorisée.

Exception : dans les épreuves régionales et interrégionales de Cycle Classique 4 ans et Formation 1, les épreuves régionales de Cycle Libre 1 et Finales interrégionales de Cycle Libre 1^{ère} année 4 et 5 ans, une martingale fixe, élastique ou non élastique et correctement ajustée est autorisée toute l'année. Cette martingale fixe est interdite sur les Finales nationales.

Martingale fixe bien ajustée : lorsque le cheval a l'encolure normalement placée, la martingale doit être à la distance d'une main de l'auge (schéma ci-dessous).

54.2.2. Rênes allemandes et gogues commandés

Leur emploi est autorisé à la détente et interdit sur la piste de compétition sauf pour la remise des prix.

54.3 Protections

Sur les terrains d'exercice et sur les parcours, seuls les protège-boulets sont autorisés sur les membres postérieurs :

- leur face interne n'excède pas 16 cm et la face externe mesure 5 cm minimum ;
- leur intérieur doit être lisse ;
- ils sont constitués d'une seule coque de protection ;
- la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet ;

- la seule fixation autorisée est de type velcro non élastique. Aucun crochet, boucle, clip, lanière de fermeture ou autre méthode de fixation n'est autorisé ;
- aucun élément additionnel ne peut être ajouté (les protège-boulets avec bavette caoutchouc sont autorisés).

Les bandes postérieures sont interdites.

Le type des protections pour les membres antérieurs est libre.

Remarque : la bande de fixation type velcro du protège-boulet ne doit pas être en contact avec le membre du cheval.

Les anneaux de paturon sont autorisés s'ils sont correctement ajustés et si le poids total des protections sur le membre du cheval n'excède pas 500g.

Martingale ajustée

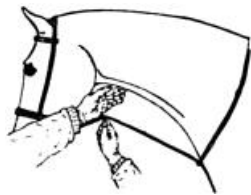
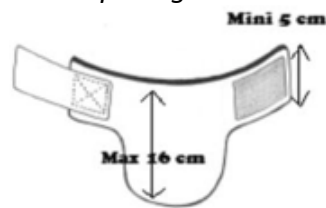


Schéma de protège-boulet autorisé :



54.4 Bonnets

Les bonnets à oeilères (bonnets de trotteur – voir photos ci-dessous) sont autorisés à la détente, sur le plat comme aux obstacles, mais interdits sur les pistes de compétition.

Les masques anti-mouches et anti UV, ainsi que les lunettes anti UV, sont autorisés à la détente, uniquement sur le plat, et interdits sur la piste de compétition.





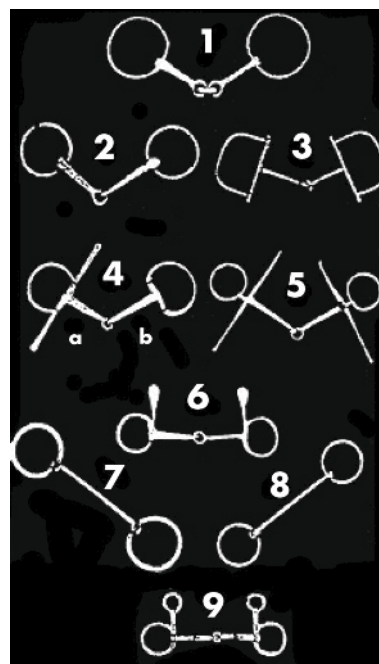
114. Harnachement des poneys

114.1. Embouchures

Seuls les mors avec canon en métal, en caoutchouc, en cuir ou en résine sont autorisés. Les embouchures autorisées sont les suivantes :

Embouchures autorisées FILETS SIMPLES

1. Filet à canon double brisure
2. Filet à canon brisé (ordinaire, en caoutchouc, synthétique ou cuir)
3. Filet de course
4. Filet à olives: a) avec branches b) sans branches
5. Filet à branches, autre type
6. Filet à branches supérieures
7. Filet à canon en caoutchouc, cuir ou synthétique, sans brisure
8. Filet sans brisure
9. Filet Baucher



Pour les poneys de 4 et 5 ans, seul le filet simple est autorisé.
Pour les poneys de 6 ans, sont autorisés :

- le filet simple,
- le releveur ou le Pelham uniquement avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout autre anneau du même côté et avec une seule paire de rênes fixée aux alliances,
- le Pessoa sans gourmette et avec alliance.

114.2. Enrênements

Seule la martingale à anneaux avec collier et arrêteurs est autorisée.

Dans les épreuves de Cycle classique 4 ans, une martingale fixe, élastique ou non élastique, correctement ajustée, est autorisée toute l'année à l'exception des Finales nationales.

Martingale fixe bien ajustée : lorsque le cheval a l'encolure normalement placée, la martingale doit être à la distance d'une main de l'auge (voir schéma page précédente).

Aucun autre enrênement n'est autorisé en épreuve ou à la détente.

Selle avec ou sans bricole, collier de chasse ou croupière autorisés.

114.3. Protections

Le règlement est le même que pour les chevaux (cf. page précédente) sauf pour :

- leur face interne n'excède pas 12 cm et la face externe mesure entre 5 et 8 cm.

115. Tenue, cravache, éperons

Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours, quelle que soit la discipline.

Dans les épreuves régionales labellisées S.H.F. et à la Finale nationale, la tenue doit comporter les éléments suivants:

- veste de concours ou tenue fédérale ;
- culotte blanche, beige ou grise clair ;
- chemise de couleur avec col blanc en cas de port de la veste ;
- chemise entièrement blanche en cas d'absence de la veste.

Casque : Il est obligatoire et doit répondre aux normes européennes en vigueur.

Bottes : Elles doivent être de couleur foncée ou noires. Les mini-chaps sont autorisées.

Protège-dos : Ils sont autorisés.

Cravache : Autorisée à la détente et sur le parcours, d'une longueur maximum de 75 cm;

Éperons :

- l'emploi des éperons est autorisé mais ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du poney sous peine d'élimination par le Président du jury ;
- les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination ;
- longueur maximum des éperons : ~~1,5 cm~~ **2 cm** (mars 2019)
- la mesure des éperons se fait à partir de la botte ou bottine du cavalier et non pas de la tige.

116.3. Cotes

Les cotes des obstacles de détente sont fixées par le Chef de piste. Elles ne peuvent en aucun cas être supérieures aux cotes des obstacles les plus importants du parcours.

116.6. Matériel

Les obstacles des jeunes poneys doivent inciter au respect. Il est recommandé de ne pas utiliser du matériel trop « léger ». Les barres doivent avoir un front de 3,5 m minimum et un diamètre de 9 cm minimum.

Des fiches de sécurité sont obligatoires sur le 2^e plan des oxers (paddock et parcours), les 2 plans postérieurs des barres de Spa et sur la barre barrant une rivière. Les fiches d'une profondeur maximale de 22 mm sont autorisées. Des obstacles naturels (en bon état et sans danger) peuvent être inclus. Un soubassement pourra être proposé à la détente.

116.7 Recommandations particulières

À la détente il est interdit de franchir ou de tenter de franchir un oxer au trot, quelle que soit la hauteur de cet oxer.

Tableau Récapitulatif des Équipements (D.G art. 7.5, CSO FFE art. 5.3 - CSO SHF art. 53, SHF Pony art 11.4). 2019/2020

Harnachement Épreuves	Club / Pony		Prépa ≤ 0,95 m		Prépa ≥ 1 m		Am / Pro/7ans FFE		Élevage Chevaux		Élevage Poneys	
	paddock	piste	paddock	piste	paddock	piste	paddock	piste	paddock	piste	paddock	piste
Bride Complète	✓	Une seule paire de rênes fixées à des alliances	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Releveur Pelham Pessoa (3ou 4 anneaux)	✓	Avec ou sans alliances. Une ou deux paires de rênes. <i>Longueur des branches maximum Pelham 15 cm, Pessoa 16 cm hackamore 17 cm</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Poneys 4 et 5 ans* Uniquement Filet simple	✗
Hackamore	✗	✗ Poney A : (alliances obligatoires, D.G. 7.5)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Hackamore Combiné	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Autre Mors	✓	planche D.G. art 7.5	✓	✓	✓	✓	✓	sauf type américain	✗	✗	Cf. planche art. 11.4	✗
Martingale Fixe	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗ et	✗	✗	✗ et	✗
Martingale à anneaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Rènes allemandes	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Type Gogue	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Autre enrênement	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Cravache Dressage (sur le plat)	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✓	Sur le plat	✓	✗	✗	✗
Œillères Bonnet de course	✓	toutes catégories, à la détente (plat et sauts), mais en piste uniquement des peaux de moutons ou cuir ou autre matériel similaire de diamètre ou largeur de 3 cm maximum.	✓	✗	✓	✗	✓	Sur le plat	✓	✗	✓	✗
Masque (anti-mouches, anti UV)	✓	Sur le plat	✓	✗	✓	✗	✓	Sur le plat	✓	✗	✓	✗

✓ autorisé ✗ pas autorisé • Règlement spécifique SHF Pony art.11.4. Dans les épreuves de Cycle classique 4 ans, une martingale fixe, élastique ou non élastique, correctement ajustée, est autorisée toute l'année à l'exception des Finales nationales. ** Chevaux SHF art. 53121 - exception : dans les épreuves régionales et interrégionales de Cycle Classique 4 ans et Formation 1, les épreuves régionales de Cycle Libre 1 et Finales interrégionales de Cycle Libre 1ère année 4 et 5 ans, une martingale fixe, élastique ou non élastique et correctement ajustée est autorisée toute l'année. Cette martingale fixe est interdite sur les Finales nationales.

SAUT D'OBSTACLES NATIONAL (FFE)		2019 / 2020		(SHF)	
ÉPREUVES		ENSEIGNANT / PRO / AM / PREPA ≥ 1 m	CLUB PONEYS	PREPA ≤ 95 cm	ELEVAGE
Coiffure		Protection céphalique individuelle, attachée et ajustée obligatoire pour toute personne à cheval, dans l'enceinte du concours.			
Selles		Tout poney / cheval doit être monté avec une selle avec ou sans étrier.			
Étriers		Étrivières et étriers doivent pendre librement hors du quartier de la selle. Étrier fixé en un seul point à l'étrivière (DG 7.5).			
Éperons		Pas de restriction.		Interdit en Poney A – En Club Poney et Poney maxi 2 cm - En Club maxi 4 cm. Ni molettes ni disques	
Cravache		Autorisée – longueur maxi 75 cm, non lestée.			
Cravache dressage		Autorisée pour le travail sur le plat. Pas sur la piste ni à la détente pour passer des barres ou sauter.		Pas autorisée (détente et piste)	
Martingale	Fixe	Elle n'est pas autorisée en piste (sauf préparatoires, avec collier et muserolle française simple). Autorisée à la détente.		Pas autorisée (détente et piste) (autorisée détente et piste en préparatoires, et club/poney indice 3 et 4, avec collier et muserolle française simple).	
	Couissante	Autorisée (avec anneaux) Autres enlèvements autorisés sur les déteintes : type <u>Gigue</u> , rênes allemandes et martingale fixe Pas sur la piste de compétition		Seul enlèvement autorisé (détente et piste), (en préparatoire, détente et piste: martingale fixe avec collier et muserolle française simple, autorisée). PAS AUTORISÉES	
Rênes Allemandes		Interdiction d'attacher la langue. Harnachement sans mors et en licol autorisé (CSO art.5.3)			
Bouche		Autorisés à la détente pas en piste exception ci-dessous.			
Embouchure (mors)		Pas de restriction quant au mors.		Bride: autorisée uniquement avec alliance Releveurs/Pessoa/Pelham : autorisés avec ou sans alliances, rênes directes ou double paire (sauf Poney A = alliances obligatoires). Hackamore : simple non combiné. Cf. DG art.7.5 CSO art. 5.3	
Ceillères		Autorisés à la détente pas en piste exception ci-dessous.			
Peau de mouton/Pièce de cuir Autre matériel similaire		Autorisé détente et piste sur le montant de bride et/ou de la muserolle, avec un diamètre et/ou largeur de pas plus de 3 cm			
Bonnnet de course		Autorisé à la détente plat et saut			
Masque anti-insectes/anti UV		Autorisé sur le plat à la détente.			
Muserolle		Autorisée (mais spécifiquement en épreuves club, poney et prépa 0,95 et moins cf. CSO art. 5.3)			
Protections		Règle spécifique pour les postérieurs, épreuves Club, Poney et toutes épreuves en préparatoire et amateurs Règle spécifique pour les protections des postérieurs en épreuves FFE de 7 ans. Pas de restriction en Pro et Enseignants sauf abus + exceptions particulières. Voir Article CSO art. 5.3			
Terrain		Sur les terrains de détente, la priorité est laissée au poney / cheval évoluant à main gauche.			
Dimensions des obstacles		Pas plus de 10 cm (5 cm pour 120 et moins) de plus en Hauteur et en Largeur que sur la piste y compris croisillon et maximum 1,60 m de haut et 1,80 m de large		Chevaux et poneys : hauteur de la piste (SHF art 13.2) interdit de tenter ou franchir tout oxer au trot.	
Qui peut monter le cheval / poney ?		Pas de restriction		Chevaux et Poney (pas de précision) : pas de restriction art. SHF 35.7	
Gymnastique		Gymnastique : une seule barre de réglage, mais uniquement sur un vertical devant à mini 2,5 m (pas plus de 1,30 m de haut) et possibilité d'une barre derrière à 2,50 au trot ou 3 m au galop. À partir de 1,30 m, sur tout obstacle, une 2 ^e barre est nécessaire dans les taquets (et non pas uniquement au sol). Fiches de sécurité sur les oxers (+1m). Combinaisons possibles si place et matériel et à condition que les distances soient respectées.			



CONCOURS COMPLET

CCE. Art.1.2 : Le règlement des compétitions s'applique dès l'arrivée sur le site du concours et sur l'ensemble de son enceinte ainsi que sur les terrains d'entraînements.

B - Terrain de cross et parcours de fond Entraînement : épreuve de fond Obstacles d'essai : **Sont conseillés au moins 1 obstacle mobile et 2 obstacles de cross simples. Le chef de piste doit s'assurer que les obstacles ne peuvent pas s'enchaîner.** Les cotes de ces obstacles doivent correspondre aux cotes de l'épreuve. Ces obstacles doivent être encadrés de fanions rouge et blanc, indiquant le sens obligatoire de franchissement.

C - Parcours et terrains de saut d'obstacles

Terrains d'entraînement

Le terrain d'entraînement doit comporter au moins un vertical et un oxer et il est souhaitable d'y ajouter un croisillon. Leurs hauteurs peuvent être supérieures de 10 cm à celle des obstacles du parcours. La hauteur maximale doit être matérialisée sur le chandelier.

Ces obstacles doivent être encadrés de fanions rouge et blanc, indiquant le sens obligatoire de franchissement.

Art 3.2 - Qualifications minimales

Épreuves	Commissaire au Paddock
Club Elite 1/2/3 Poney Elite 1/2/3, Poney A, Poney E	-
Amateur 4/3/2 As Poney 2, As Poney 1,	facultatif
As Poney Elite, Pro 4/3/2, Am.1/Elite,	National
Pro 1 et Pro Elite	National Elite

C.C.E. Art. 4.3 – Tenue

A - Toutes Divisions

Outre les dispositions générales prévues pour les divisions club et Poney :

- ◆ La protection céphalique aux normes en vigueur est obligatoire pour les trois tests sauf pour le dressage des seniors Pro.
- ◆ Le gilet de protection aux normes équestres en vigueur est obligatoire sur le cross.

La fiche médicale et les normes du gilet de protection obligatoires pour le test de cross, sont disponibles sur www.ffe.com. La fiche médicale doit être visible.

Le porte-dossard est obligatoire pour le test de cross. Le porte dossard ou un numéro de tête porté obligatoirement par le poney/cheval sur son côté gauche peut être demandé pour les autres tests quand cela est stipulé sur le programme. Quand le porte-dossard n'est pas obligatoire, le cavalier doit indiquer son numéro de dossard aux juges.

Un concurrent a obligation de porter la numérotation fournie par l'organisateur.

L'organisateur peut utiliser un jeu de dossard lui appartenant.

En dressage la cravache est interdite sur la piste de compétition et autour de la piste. Elle est autorisée sur la carrière de détente avec une longueur maximum de 120 cm.

Les écouteurs sont autorisés pendant l'entraînement et l'échauffement. L'utilisation d'écouteurs est interdite pendant la compétition proprement dite.

Pour les trois tests, les cavaliers ayant les cheveux longs doivent les attacher.

Club et Poney

Tenue d'équitation libre ou tenue aux couleurs du club au nom duquel le concurrent est engagé (gants non obligatoires)

B – Spécificités des Divisions Amateur et Pro

Éperons : Les éperons sont autorisés. La tige ne doit pas dépasser une longueur de plus de **4 cm** à partir de la botte et dirigée vers l'arrière et de nature à ne pas blesser le cheval. Si la tige est courbée, les éperons doivent être portés de telle manière que la tige soit dirigée vers le bas, à l'exception des éperons col de cygne.

Si les molettes sont utilisées, elles doivent pouvoir pivoter et être rondes et lisses. Aucune pointe n'est autorisée. Les éperons en plastique ou en métal avec une boule ronde en plastique dure ou en métal et les éperons sans tiges sont autorisés. CF Annexe 2

Dressage et Saut d'obstacles - Bottes ou bottines avec mini-chaps assorties, en cuir lisse et rigide de couleur noire ou marron. La veste de compétition agréée FFE et/ou le polo fédéral est autorisée en remplacement de la veste traditionnelle avec chemise et cravate, dans toutes les épreuves y compris championnats.

Dressage - Habit ou veste, chemise ou polo à col blanc, ou tenue fédérale, culotte blanche, beige clair ou crème, gants, casque homologué ou, uniquement pour les cavaliers seniors des épreuves Pro : melon ou haut-de- forme ou uniforme réglementaire.

Cross - Les bottes de couleur sont autorisées ainsi que les bottines avec mini-chaps assorties, en cuir lisse et rigide de même couleur.

Avant le départ du cross, les éperons sont contrôlés par un des membres du jury ou un Commissaire désigné à cet effet.

C-Remise des prix : tenue du saut d'obstacles ou du cross.

C.C.E. Art. 5.3 – Harnachement

À l'entraînement, les enrênements sont autorisés pour le travail en longe avec une seule longe.

Les bonnets en néoprène et les bonnets matelassés sans rajout de pièces extérieures sont autorisés uniquement en extérieur, ils ne doivent pas couvrir les yeux du poney/cheval. ~~Les bonnets ne doivent pas être attachés et doivent permettre aux oreilles de bouger librement.~~ Les bouchons d'oreilles et les masques pour mouches sont interdits.

Cheval ou poney monté : la selle anglaise avec étriers est obligatoire pour les épreuves Club, Amateur et Pro. La selle bardette et la selle anglaise sont autorisées en épreuves Poneys. La selle Amazone est autorisée sur le test de dressage jusqu'en club 2 maximum.

A - Dressage

1-Dispositions communes.

Embouchures

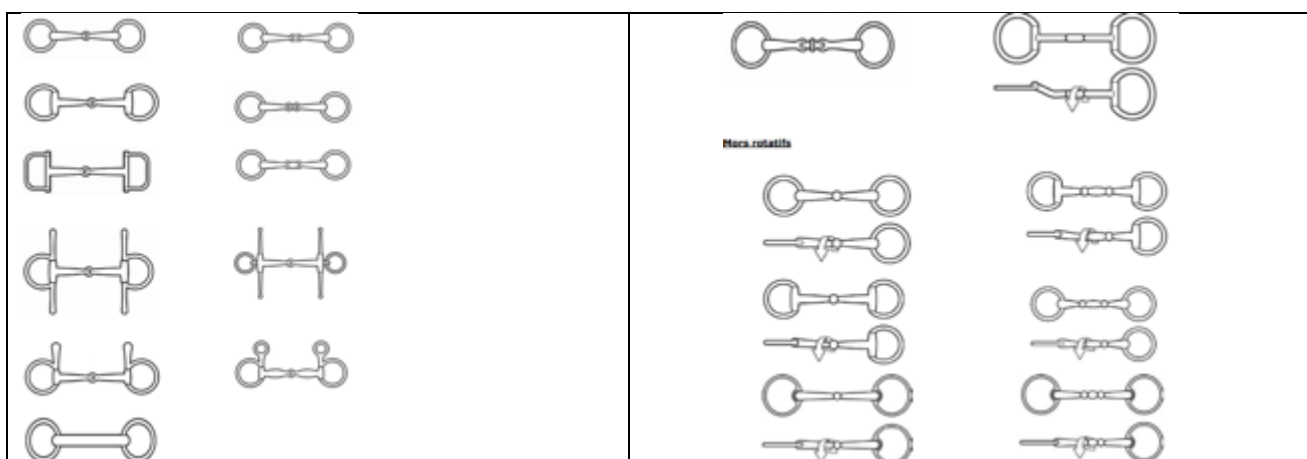
Les rênes doivent être attachées sur le mors.

Planches des embouchures :

Ces planches représentent les embouchures autorisées en dressage dans toutes les épreuves.

En Poney : filet simple uniquement. En Pro, Amateur et dans certaines épreuves Club, la Bride complète s'ajoute aux mors simples décrits ci-dessous.

Le diamètre de l'anneau du filet doit être adapté pour ne pas blesser le poney/cheval



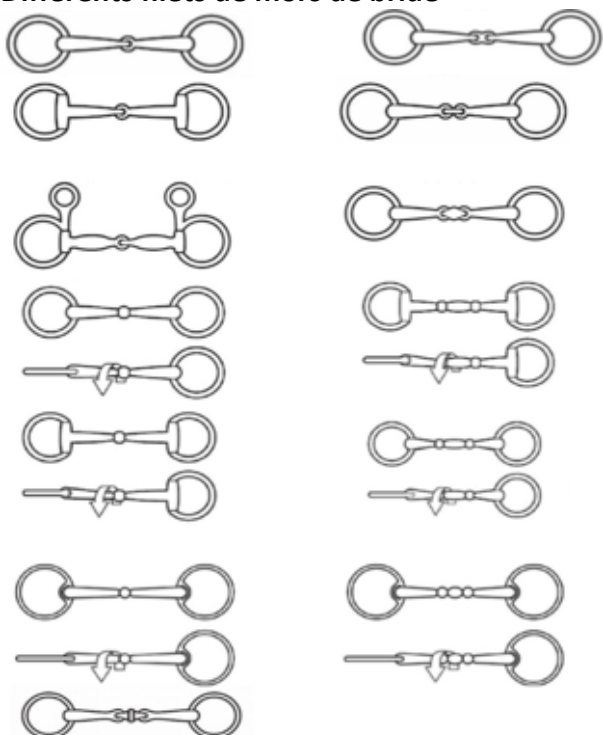
Sont interdits en dressage :

- L'utilisation d'un anti-passe langue et/ou le fait d'attacher la langue,
- Les martingales, les rondelles, et tout enrênement quel qu'il soit, à l'exception du gogue fixe ou commandé en 4 rênes ou attaché aux rênes à anneaux en Poney A, Poney E1 et E2, Poney 3, 2, 1, Elite, Club 3, Club 2, Club 2, Club 1 ainsi que tout système d'œillères.
- La bande ventrale de protection pour les éperons, sauf à l'entraînement où elle est autorisée.
- Le cache naseau ou le filet de nez.
- Les bonnets ne doivent pas être attachés et doivent permettre aux oreilles de bouger librement,
- Les couvres-selle.

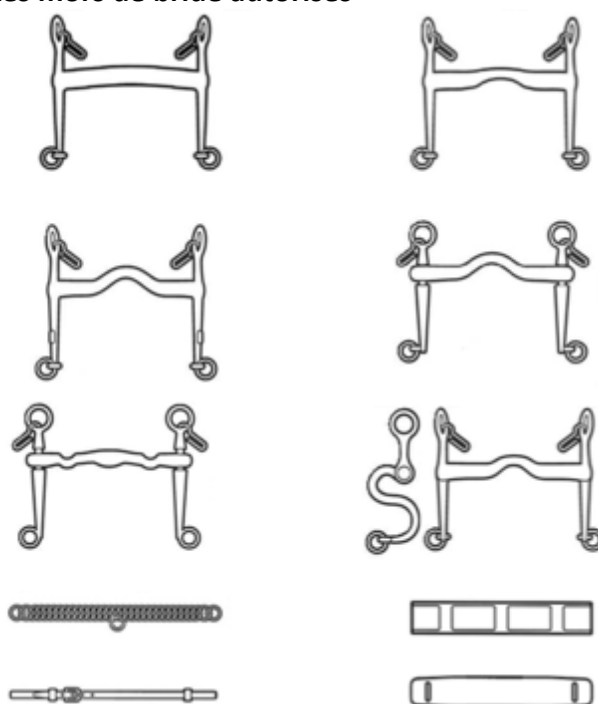
Planches des seules embouchures autorisées pour monter en bride le test de dressage Pro, Amateur et club.

Le bras de levier du mors ou la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche est limité à 10 cm. Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute.

Différents filets de mors de bride



Les mors de bride autorisés

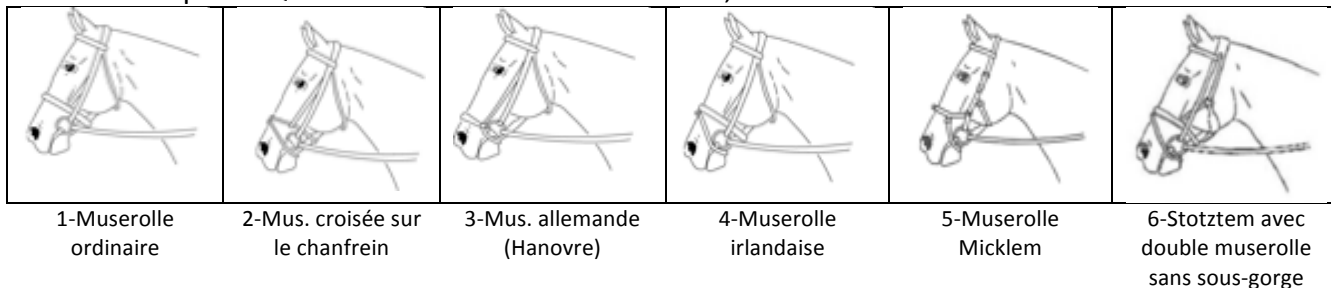


Note : Une bride doit toujours se composer d'un mors de filet brisé et d'un mors droit, le mors de filet ayant simple ou double brisure, les deux mors sont en métal ou plastique et peuvent être recouverts de latex ou de caoutchouc. Tous les mors de filet utilisés avec le mors de bride peuvent être utilisés seuls.

Tous les anneaux ou branches figurant sur cette planche sont autorisés avec n'importe quel type de mors.

Un filet ordinaire est un filet simple avec un canon droit ou brisé au milieu. Si le mors est à double brisure, toutes les parties doivent être arrondies et lisses.

Muserolles autorisées pour l'épreuve de dressage : les muserolles 2-3-4 et 5 ne sont pas autorisées avec la bride complète. Quand la 6 est utilisée avec la bride, le noseband doit être enlevé.



Ce clip sur la muserolle Micklem n'est pas autorisé sur le test de Dressage.



2. Spécificités Amateur et Pro

a - Entraînement

Sont obligatoires : bride ou mors de filet.

Sont autorisés : les martingales à anneaux, mais seulement sur les rênes avec arrêtoir mobile, les alliances, les rondelles, les guêtres bandages, les bonnets, les cache-naseaux et le couvre-selle. L'utilisation d'un anti-passe langue est autorisée.

Sont interdites : les autres martingales, toutes autres sortes d'enrênement et toutes les formes d'œillères y compris sur les montants de filet ou de muserolle. Attacher la langue est interdit.

b - Dressage

Sont obligatoires :

- Le bras de levier du mors de bride est limité à 10 cm de longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche.
- Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute.
- Le diamètre de l'anneau du mors de filet ainsi que l'épaisseur doivent être adaptés pour ne pas blesser le poney / cheval.
- Pour certaines reprises, l'obligation d'utiliser le filet simple peut être spécifiée.

Sont autorisés :

- Muserolles française, allemande, irlandaise, croisée, micklem et stotzem.
- Elle doit être entièrement en cuir, excepté la petite rondelle de peau de mouton qui peut être utilisée à l'intersection des deux lanières de cuir d'une muserolle croisée,
- collier de chasse,
- une fausse gourmette recouverte de caoutchouc ou en cuir est facultative.

Sont interdits sous peine d'élimination :

L'utilisation d'un anti-passe langue et/ou le fait d'attacher la langue, les martingales, les rondelles et tout enrênement, ainsi que tout système d'œillères, capuchons et autres, « filet de nez » ou « cache naseau », couvre-selle et bouchons d'oreilles.

B - Fond et Saut d'Obstacles

L'utilisation d'un anti-passe langue est autorisée. Attacher la langue est interdit.

Les œillères et les bandes ventrales de protection pour les éperons sont interdites en cross mais autorisées sur le test du CSO.

L'utilisation d'un cardio-fréquence-mètre est autorisé sur le test du cross.

Poney et Club : Embouchures supplémentaires autorisées pour les tests de CSO et cross :

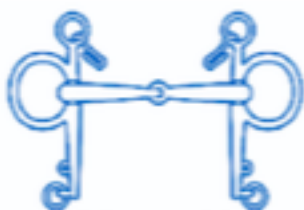
Le Pelham, le Pessoa, l'embouchure à aile et effet trio et releveur sont autorisés uniquement avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout autre anneau du même côté et avec une seule paire de rênes fixée aux alliances. Les alliances ne doivent pas être réglables et doivent permettre aux rênes de coulisser.

La bride est autorisée avec des alliances reliant le mors de filet au mors de bride et une paire de rênes fixée aux alliances.

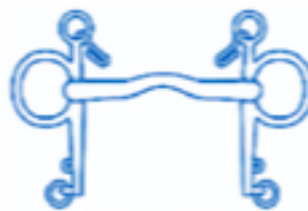
Sont autorisés pour les tests de CSO et cross : Les martingales à anneaux, mais seulement sur les rênes avec arrêtoir mobile, les alliances, les rondelles, les guêtres, bandages, les bonnets, les cache-naseaux et le couvre-selle.



1. Pelham sans brisure



2. Pelham avec brisure



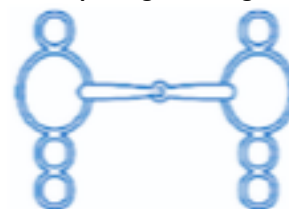
3. Pelham sans brisure avec passage de langue



4. Mors espagnol sans brisure



5. Mors espagnol avec passage de langue



5. Embouchure Pessoa



Alliances pour rêne simple



Embouchure à Aile et effet trio

Spécificités Amateur et Pro

Le genre du harnachement est libre.

Les filets Releveur sont autorisés.

Sur le test de cross, le Hackamore est autorisé, seulement s'il est combiné à un filet.

Sur le test de CSO ; le Hackamore combiné à un filet ou non, ainsi que l'utilisation d'un bridon ou licol sans mors est autorisé.

Seules les martingales à anneaux coulissant sur les rênes avec arrêtoirs mobiles vers l'avant sont admises.

Les rênes doivent être attachées au(x) mors de filet ou directement au mors de bride ou par une alliance reliée aux embouchures ou au filet.

Les étrivières et les étriers doivent pendre librement au porte-étrivière de la selle et à l'extérieur du quartier.

La cravache ne doit pas être plombée à son extrémité et ne doit pas dépasser 75 cm de longueur.

Protège boulets pour le CSO uniquement:

Dans toutes les épreuves réservées aux chevaux de 7 ans seuls les protège boulets décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs :

- leur face interne n'excède pas 18 cm et la face externe mesure 5 cm minimum;
- leur intérieur doit être lisse ;
- ils sont constitués d'une seule coque de protection,
- la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet,
- la seule fixation autorisée est un velcro non élastique. Aucun crochet, boucle ou lanière de fermeture n'est autorisé,

Aucun élément additionnel ne peut être ajouté.

Art 5.4 - Inspection du harnachement

Le Commissaire au paddock est habilité à vérifier le harnachement de chaque poney / cheval avant son entrée en piste ou avant le début d'un test. Dans ce cas, si le harnachement, l'embouchure ou la tenue (éperons, cravache,...) n'est pas conforme, le concurrent doit le modifier et se mettre en règle sous peine d'élimination.

L'embouchure et le mors peuvent aussi être vérifiés immédiatement après la fin du test. Dans ce cas, si l'on découvre a posteriori que le filet ou le mors n'était pas autorisé, le concurrent sera pénalisé.

Art 5.5 – Tableau récapitulatif des embouchures autorisées par division :

DIVISION	INDICE	DRESSAGE	CROSS ET CSO
Club	Club 4 Club 3	Filet ou Filet avec gogue fixe ou commandé	Filet ou Pelham ou Pessoa, ces 2 dernières embouchures devant obligatoirement être utilisées avec alliances (reliant l'anneau du mors à tout autre anneau du même côté) et avec une seule paire de rênes. Bride avec alliance reliant le mors de filet au mors de Bride avec une seule paire de rênes fixée aux alliances. Releveur avec alliances. Martingale à anneaux
	Club 3 Club 2		
	Club 2 Club 1		
	Club 1 Club Elite		
Poney	Poney A 1 / 2 Poney 3 / 2 / 1/ Elite Poney E2/1	Filet ou Filet avec gogue fixe ou commandé	
	As Poney 2 Poney E Elite	Filet	
	As Poney 1		
	As Poney Elite		
Amateur et Pro	4	Filet ou Bride	Le choix des embouchures est libre dans la limite de la tolérance du jury définie dans l'article 7.5 DG.
	3		
	2		
	1		
	Elite		

Filet = ordinaire, à double brisure, Baucher, à aiguilles, à olives, Verdun, sans brisure

En dressage Amateur 1 et plus, et toutes épreuves PRO, est obligatoire :

- soit un filet simple
 - soit une bride complète avec une muserolle française, une gourmette en métal ou en cuir et deux mors. Il est possible de mettre un protège gourmette en cuir, caoutchouc ou en peau de mouton.
- Toutes les embouchures peuvent être totalement en métal ou résine, ou recouverte de caoutchouc, matière synthétique flexible, plastique **ou cuir**.



Règlement Général -13.2 Missions du Commissaire au paddock :

Le Commissaire au paddock fait partie intégrante du jury. Il a comme missions de :

- s'assurer du bon déroulement de la détente des jeunes chevaux/poneys (respect des fanions, cotes des obstacles, interdiction du travail à pied, barrage des jeunes chevaux/poneys, brutalités) ;
- veiller à la tenue des cavaliers ;
- vérifier l'identification des jeunes chevaux/poneys ;
- faire respecter l'ordre de passage des cavaliers suivant les instructions du Président du jury. Il peut recevoir délégation de pouvoir du Président du jury pour faire appliquer les dispositions réglementaires concernant le harnachement, les embouchures, les enrênements et les protections.

Pour le Saut d'Obstacles et le Concours complet, les cotes des obstacles de détente sont fixées par le Chef de piste. Elles ne peuvent en aucun cas être supérieures aux cotes des obstacles les plus importants du parcours.

72.2 Tenue et protections du cavalier

Elles doivent être conformes au règlement F.F.E. de C.C.E.

74. EMBOUCHURES, ENRÊNEMENTS ET HARNACHEMENTS

Dans les tests de dressage, saut d'obstacles et cross les embouchures, enrênements et harnachements doivent être conformes aux dispositions du règlement F.F.E. Pro pour le Cycle classique et Amateur pour le Cycle libre à l'exception des points suivants :

- l'anti-passe-langue est interdit ;
- attacher la langue est interdit ;
- les mors en cuir sont interdits ;
- Au test de dressage, seul le filet simple est autorisé.

Au test de saut d'obstacles, les protèges-boulets doivent être conformes au règlement S.H.F. de la discipline du Saut d'obstacles (art.54.3 du Saut d'Obstacle) :

54.3. Protections

Sur les terrains d'exercice et sur les parcours, seuls les protège-boulets sont autorisés sur les membres postérieurs :

- leur face interne n'excède pas 16 cm et la face externe mesure 5 cm minimum ;
- leur intérieur doit être lisse ;
- ils sont constitués d'une seule coque de protection ;
- la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet ;
- la seule fixation autorisée est de type velcro non élastique. Aucun crochet, boucle, clip, lanière de fermeture ou autre méthode de fixation n'est autorisé ;
- aucun élément additionnel ne peut être ajouté (les protège-boulets avec bavette caoutchouc sont autorisés).

Remarque : la bande de fixation type velcro du protège-boulet ne doit pas être en contact avec le membre du cheval.

Les bandes postérieures sont interdites.

Le type des protections pour les membres antérieures est libre.

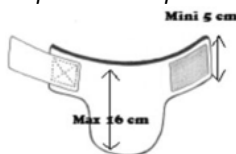


Schéma de protège-boulet autorisé

Pour la présentation sur carrière des jeunes chevaux de 4 ans, seul le filet simple sans rondelle est autorisé. La martingale est interdite. Les cloches et les guêtres aux antérieurs sont autorisées ainsi que les protège-boulets aux postérieurs.



133. Harnachement des Poneys.

133.1. Embouchures

Les embouchures autorisées sur les trois tests sont celles définies dans le règlement C.C.E. fédéral Poney.

133.2. Protections autorisées

➤ Test de C.S.O. : cf. article 114.3 du règlement SHF Poneys CSO

Le règlement est le même que pour les chevaux (cf. page précédente) sauf pour :

- leur face interne n'excède pas 12 cm et la face externe mesure entre 5 et 8 cm.

➤ Test de cross : cf. règlement fédéral Poney CCE

134 Tenue, cravache, éperons.

Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours, quelle que soit la discipline.

En épreuves jeunes poneys, le règlement fédéral. Poney s'applique.

➤ Pour le test de CSO se référer à l'article 115 du Règlement SHF Poneys CSO (*ci-dessous*) :

Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours, quelle que soit la discipline. Dans les épreuves régionales labellisées S.H.F. et à la Finale Nationale, la tenue doit comporter les éléments suivants :

- *veste de concours ou tenue fédérale ;*
- *culotte blanche, beige ou grise clair ;*
- *chemise de couleur avec col blanc en cas de port de la veste ;*
- *chemise entièrement blanche en cas d'absence de la veste.*

Casque : Il est obligatoire et doit répondre aux normes européennes en vigueur.

Bottes : Elles doivent être de couleur foncée ou noires. Les mini-chaps sont autorisées.

Protège-dos : Ils sont autorisés.

Cravache : Autorisée à la détente et sur le parcours, d'une longueur maximum de 75 cm ;

Éperons :

- *l'emploi des éperons est autorisé mais ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du poney sous peine d'élimination par le Président du jury ;*
- *les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination ;*
- *longueur maximum des éperons : ~~1,5 cm~~ 2 cm (mars 2019) ;*
- *la mesure des éperons se fait à partir de la botte ou bottine du cavalier et non pas de la tige*

- Pour le test de dressage : cf. article 124 du Règlement SHF Poneys dressage (*repris ci-dessous*) à l'exception de la cravache, interdite en reprise et autorisée sur la détente toute l'année.

Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours, quelle que soit la discipline.

En épreuves régionales S.H.F. de Dressage, le règlement F.F.E. Amateur et As Poneys s'applique. Cependant, les culottes beiges ou gris clair sont tolérées.

A la Finale Nationale, la tenue devra comporter les éléments suivants :

- *veste de concours ou tenue fédérale;*
- *chemise de couleur avec col blanc en cas de port de la veste.*

Casque : Le casque est obligatoire et doit répondre aux normes européennes en vigueur.

Bottes : Elles doivent être noires. Les mini-chaps sont autorisées.

Cravache : Le port de la cravache dans le rectangle est autorisé dans les épreuves préliminaires de tous les concours de Cycle Classique jusqu'au 30 juin inclus. Dans les autres épreuves, le port de la cravache dans le rectangle entraîne l'élimination de l'épreuve.

Éperons : l'emploi des éperons est autorisé mais ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du poney sous peine d'élimination par le Président du jury.



- *les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination.*

Gants : obligatoires.




- Pour le test de cross :
 - le casque est obligatoire ;
 - le protège-dos est obligatoire ;
 - la cravache est autorisée, d'une longueur maximum de 75 cm ;
 - les éperons sont autorisés mais ne doivent en aucune mesure provoquer une blessure du poney sous peine d'élimination par le Président du jury ;
 - longueur maximum des éperons : ~~1,5 cm~~ **2 cm** (*mars 2019*)
 - la mesure des éperons se fait à partir de la botte ou bottine du cavalier et non pas de la tige.
 - les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination.

Éperons en CCE (tableaux annexe 2)

Eperon	Autorisé Dressage	Autorisé CSO	Autorisé Cross
1 	OUI	OUI	OUI
2 	OUI	OUI	OUI
3 	OUI	OUI	OUI
4  avec ou sans molette	OUI	OUI	OUI
5 	OUI	OUI	OUI
6 	OUI	OUI	OUI
7 	OUI	OUI	OUI
8 	OUI	OUI	OUI

Éperon	Autorisé Dressage	Autorisé CSO	Autorisé Cross
9. 	OUI	OUI	OUI
10 	OUI	OUI	OUI

Éperons autorisés uniquement dans le test de CSO uniquement :

Eperon	Autorisé Dressage	Autorisé CSO	Autorisé Cross
11 	NON	OUI	NON
12 	NON	OUI	NON
13 	NON	OUI	NON

Éperons interdits dans tous les tests :

Eperon	Autorisé Dressage	Autorisé CSO	Autorisé Cross
14 	NON	NON	NON
15 	NON	NON	NON
16 	NON	NON	NON
17 	NON	NON	NON



DRESSAGE

Art 1. 1-Piste et Paddock

A - Piste

La piste, plate et à niveau, doit avoir une longueur de 60 m sur 20 m de largeur ou 40 m x 20 m selon les épreuves.

Le sol de la piste doit être homogène et souple, à base de sable ~~et de même nature que le paddock~~. Les distances ci-dessus sont prises à l'intérieur de la clôture qui doit être séparée du public d'une distance d'environ 5 mètres sauf en indoor. La lice elle-même est une barrière basse d'environ 0,30 m. L'espacement entre d'éventuelles lattes de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des poneys / chevaux.

La partie de la lice en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste.

Dans toutes les épreuves, la lice peut être fermée ou ouverte pendant la reprise du concurrent.

Aucune publicité ne peut être placardée sur la lice de la piste

E - Paddock

Au moins un paddock de même dimension que la piste doit être mis à la disposition des concurrents. Pour les épreuves Pro 1, Pro Elite et les Championnats, l'accès est possible au moins un jour avant la première épreuve du concours. Ce paddock est réservé aux seuls concurrents concernés. Si possible, le paddock doit être de même consistance que la piste. Dans le cas où il ne serait pas possible de prévoir un paddock de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, les concurrents doivent avoir la possibilité de travailler leurs poneys / chevaux sur la piste. Un horaire indiquant la disponibilité du terrain est indiqué par affichage.

Dans les championnats Pro, l'organisateur met en place le(s) Commissaire(s) pour superviser les paddocks qui doivent être ouverts au moins une heure avant une épreuve.

~~Dans les championnats et épreuves Pro Elite et Pro 1,~~ Si un deuxième paddock, de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, est prévu, il peut être réservé à chaque concurrent pour les 10 minutes précédant l'entrée sur le terrain de concours. ~~Cette possibilité peut être étendue à toutes les épreuves de toutes les divisions.~~

L'utilisation de la longe pour la détente est autorisée mais peut faire l'objet de restriction par le Président de jury ou le Commissaire au paddock lorsque les dimensions du paddock ne le permettent pas.

Art 3.5 – Commissaire au Paddock

Un commissaire peut être mis en place à l'initiative de la FFE ou de l'organisateur. La présence d'un commissaire pour le paddock est souhaitable. ~~Dans le cas où un commissaire au paddock est présent,~~ Il assure la vérification de la conformité des harnachements et tenues des concurrents, de l'absence de blessure sur les poneys/chevaux, du comportement règlementaire des concurrents et des entraîneurs.

Art 4.2 - Concurrents en situation de handicap

Les cavaliers en situation de handicap peuvent participer aux concours de dressage en utilisant les équipements, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires :

- selle spécialement adaptée,
- sangles de maintien velcro,
- étriers de sécurité,
- cravaches de dressage,
- poignées,
- tenue des rênes à une main,
- aides vocales ou sonores, etc.
- trot enlevé autorisé.

En aucun cas, la sécurité des concurrents ne doit être compromise.

Les équipements, aménagements et adaptations sont :

- ◆ Pour les épreuves Amateur Elite : mentionnés sur une carte de classification délivrée par la FEI ou la Fédération Française de Handisport ou la FFE pour les épreuves Amateur Elite,

- ◆ pour les épreuves Club, Amateur ~~5~~ / 4 / 3 / 2 / 1 : autorisés directement par le Président de jury sur demande avant le début de l'épreuve.

Art. 4.3 – Tenue

A -Casque, Chapeau

Quelle que soit la division de LFC le casque aux normes équestres est obligatoire dès lors que le cavalier est en selle dans l'enceinte du concours, sur les allées, sur les paddocks et pendant la présentation du test sur la piste.

Il est facultatif uniquement pour les cavaliers majeurs LFC Pro pendant la présentation du test des épreuves Pro.

B. Épreuves Pro et AS

Sont obligatoires :

- ~~Soit~~ Un habit, ou veste traditionnelle sauf As Poney et As Jeunes 3,
- un chapeau haut de forme, ou un chapeau melon ou un casque aux normes. Le casque aux normes est obligatoire pour les mineurs.
- Une culotte blanche ou blanc cassé avec une cravate blanche ou de chasse, des gants, des bottes
- Des éperons ~~sauf As Poney et As Jeunes 3,~~

C. Épreuves Amateurs

Le casque aux normes +Tenue traditionnelle :

Une veste traditionnelle, une culotte blanche ou blanc cassé, chemise à col blanc, ~~cravate blanche ou cravate de chasse,~~ les gants, les bottes ou bottines et mini-chaps assorties.

Les modèles de tenue fédérales, polo et/ou blouson de compétition, officiellement agréés par la FFE sont autorisés. ~~dans toutes les épreuves nationales y compris les championnats de France.~~

La tenue des épreuves de niveau Pro, hormis le chapeau, est acceptée pour toutes les épreuves.

D. Épreuves Poney et Club

Tenue d'équitation libre, correcte et adaptée sous la responsabilité du club engageur. Casque, aux normes, obligatoire.

E. Militaires, Cadre Noir, Police, Haras Nationaux, etc.

À volonté, la tenue civile ou l'uniforme réglementaire. La tenue de service ne s'applique pas seulement aux militaires mais également aux membres et fonctionnaires ou élèves d'établissement militaires et de centres nationaux, écoles, instituts, élevages.

F. Monte en Amazone

Reprise ~~Imposée~~ A, B, Préliminaire ou Grand Prix : tenue d'amazone traditionnelle avec jupe noire ou bleue marine, chemisier blanc, bottes ou bottines (avec ou sans mini-chaps), casque, gants et cravate. Reprise Libre: costumes autorisés dans toutes les épreuves Club et Poney. Et seulement si l'organisateur le précise sur son programme en épreuves Amateur, **Enseignant** et Pro.

G-Éperons et cravache

Les éperons doivent être en métal en division Pro. La tige doit être soit recourbée soit droite, et dirigée vers l'arrière et vers le bas depuis le milieu de l'éperon quand il est sur la botte du concurrent. Les branches de l'éperon doivent être lisses et conçues de façon à ne pas blesser le poney/cheval.

Si des molettes sont utilisées, elles sont conçues de façon à ne pas blesser le poney/cheval et doivent pouvoir tourner librement. Les éperons en métal à molettes en plastique dur sont permis. Les faux éperons sans tige sont permis.

La taille des éperons pour les divisions Club et Poney est définie dans les dispositions générales du règlement **et dans le règlement de la tournée des As Poney.** Pour les amateurs, le protocole de chaque reprise régit le port des éperons.

En Carrousel Poney A : la cravache et les éperons sont interdits.

Au Paddock dans toutes les épreuves, sauf Carrousel Poney A, la cravache de 1,20 m au maximum est autorisée et 1 m pour les épreuves réservées aux poneys.

Le port de la cravache en piste est autorisé dans les conditions suivantes :

- ◆ ~~Carrousel Poney A : cravache et éperons interdits.~~
- ◆ Carrousel Poney 4, Carrousel Club 4 et Carrousel Amateur : 1,20 m au maximum
- ◆ Amazone : cravache de 1,30 m au maximum
- ◆ Concurrent en situation de handicap : si autorisée
- ◆ Dans les épreuves AM3 imposé A, AM2 imposé A, AM1 imposé A, AM Elite Imposée A, Pro3 préliminaire, Pro1 préliminaire, sauf championnats nationaux, régionaux, départementaux.
- ◆ Dans les reprises CCE et Préparatoires ~~et au paddock~~: longueur 1,20 m au maximum, 1,00 m dans les épreuves réservées aux poneys.

Lorsqu'il n'est pas possible pour les concurrents de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les concurrents abandonnent la cravache avant l'entrée en A.

Sur le site du concours, seul le concurrent qui monte, marche, promène en main ou en longe un poney/cheval est autorisée à tenir une cravache, maximum 1,20 m. Pour le travail à la longe, obligatoirement non monté, la chambrière est autorisée. Toute autre personne est autorisée à porter une cravache, à condition qu'elle n'intervienne pas dans l'entraînement du poney/cheval.

Dans le cadre d'une compétition, l'utilisation ~~d'une assistance audio des écouteurs pour les cavaliers est autorisée avec une seule oreillette par des cavaliers est autorisée :~~

- au paddock pour toutes les épreuves,
- sur la piste uniquement dans les épreuves Préparatoires et CCE

H - Adaptations conditions climatiques

Le Président du jury doit autoriser une tenue adaptée au froid, à la pluie ou à la chaleur.

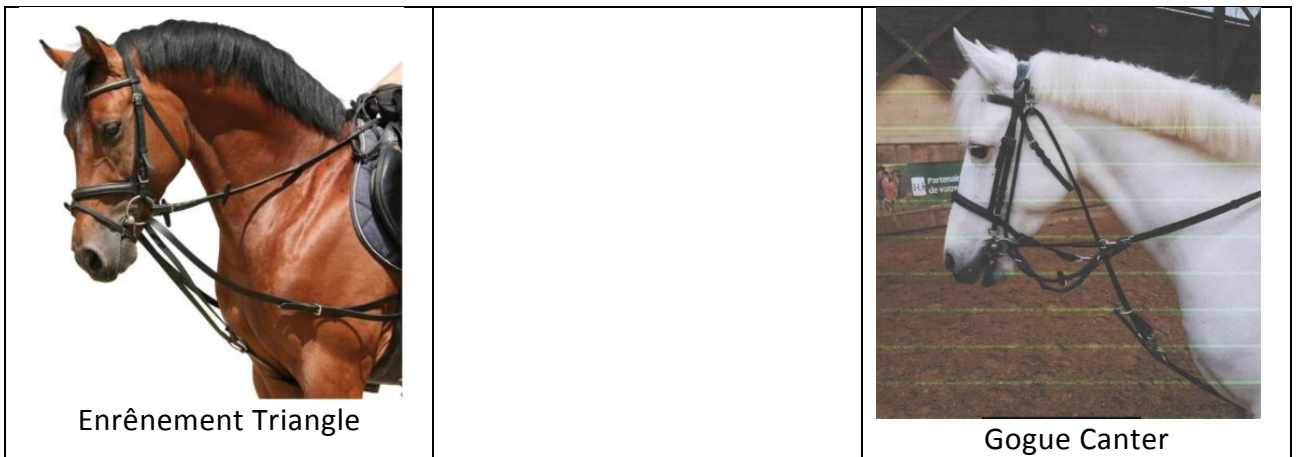
Art. 5.3 – Harnachement

	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISÉ
P r o	<ul style="list-style-type: none"> • Sur-selle. • Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys/chevaux de 5 ans et moins. • Les martingales, bricoles et colliers de chasse, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. • Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc. • Toutes sortes de protection, cloches, guêtres ou bandage, sur la piste. • Toute forme d'œillères et bouchons d'oreilles. • Décorations artificielles, telles que rubans, fleurs ou autre pour parer la queue ou toute autre partie du poney/cheval. • Croupière. • Fourreau de muserolle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selle de dressage ou anglaise avec étriers. • Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette. • Muserolle, suivant tableau art.5.3-B • Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex, de cuir ou de mousse 	<ul style="list-style-type: none"> • Fausse gourmette. • Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. • Rembourrages sur les brides, muserolles et filets. • Selle d'amazone. • Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney/cheval. • Le faux garrot. • Guêtres ou bandages à l'échauffement. • Bonnets, anti bruit et long y compris.
A m a t e u r	<ul style="list-style-type: none"> • Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys/chevaux de 5 ans et moins • Les martingales, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. • Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc.. • Toutes sortes de protection, cloches, guêtres ou bandage, lors de la présentation. • Toute forme d'œillères et y compris les bouchons d'oreilles. • Fourreau de muserolle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selle de dressage ou anglaise avec étriers. • Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette. • Muserolle, suivant tableau art.5.3-B • Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex, de cuir ou de mousse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fausse gourmette. • Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. • Rembourrages sur les brides, muserolles et filets • Selle d'amazone. • Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney/cheval. • Le faux garrot. • Guêtres ou bandages à l'échauffement. • Bonnets, anti bruit et long y compris. • Collier de chasse, bricole, croupière.

	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISÉ
P o n e y	<ul style="list-style-type: none"> • Toute sorte de protection, cloches, guêtres ou bandages sur la piste sauf épreuve libre ou carrousel. • Toute forme d'œillères. y compris les bouchons d'oreilles • Bride • Les martingales, rondelles et enrênements comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. • Éperons et cravache pour les Poneys A • Fourreau de muserolle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selle avec ou sans étriers • Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex, de cuir ou de mousse 	<ul style="list-style-type: none"> • Croupière, collier de chasse, bricole • Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. • Rembourrages sur les brides, muserolles et filets. • Selle d'amazone. • Tresses à la crinière et à la queue du poney/cheval. • Muserolle suivant tableau art. 5.3-B. • Guêtres ou bandages à l'échauffement. • L'enrênement triangle (photo ci-dessous), gogue indépendant, gogue canter, gogue commandé sauf en Poney Elite et As Poney. • Bonnet • La monte sans mors, cf. photo ci-dessous est autorisée en carrousel .

C l u b	<ul style="list-style-type: none"> • Toute sorte de protections, cloches, guêtres ou bandages sur la piste sauf épreuve Libre et carrousel. • Toute forme d'œillères y compris les bouchons d'oreilles. • Bride en Club 3 et Préliminaires 1/2/3 • Les martingales, rondelles et enrênements comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. • Gogue en Club Elite et dans les Club préliminaires 1 et 2. • Brides pour les poneys/chevaux de 5 ans et moins • Fourreau de muserolle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selle avec ou sans étriers. • Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette • Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex, de cuir ou de mousse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Croupière, collier de chasse, bricole. • Fausse gourmette. • Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. • Rembourrages sur les brides muserolles et filets. • Selle d'amazone. • Tresses à la crinière et à la queue du poney/cheval. • Muserolle suivant tableau art. 5.3.-B. • Guêtres ou bandages à l'échauffement. • L'enrênement triangle (cf. photo ci-dessous) gogue indépendant, gogue canter, gogue commandé sur un filet simple en Club 1/2/3 GP et Libre, Préliminaire. 3 et Club 4. • Bride pour toutes les épreuves Club Elite. • Bride en Carrousel, Club1, Club2, Libres et Grand Prix. • Bonnet, anti bruit et long y compris. • La monte sans mors cf. photos ci-dessous est autorisée en carrousel, Club 3 Libre, Club 2 Libre, Club 1 libre et club Elite Libre.
----------------------------	--	--	--

En Préparatoire / CCE Le règlement de la division s'applique sauf facultatifs : cravache, équipement audio (une seule oreillette), éperons. Le filet simple est autorisé.



- Les rênes doivent être dans une matière inextensible
- Les bonnets ne doivent pas couvrir les yeux du poney / cheval.
- Les bouchons d'oreilles sont interdits.
- L'anti-passe langue est interdit.
- Queues artificielles : les queues artificielles ne sont autorisées que sur accord préalable de la FFE. Les demandes pour une telle autorisation doivent être adressées à la FFE, avec des photos et un certificat vétérinaire. Les queues artificielles ne doivent contenir aucune partie en métal, exceptés les crochets et les attaches.
- Les casques audio pour/chevaux sont interdits sur l'ensemble de l'enceinte du concours.
- Sont autorisés au paddock : le port de guêtres et bandages.
- Lorsque la bride est autorisée, elle doit obligatoirement être équipée de 4 rênes, les alliances sont interdites.
- Sont autorisés les protections suivantes au paddock et sur la piste et dans toutes les épreuves :

Les « filets de nez », fixés à la muserolle .	Les masques ou fly mask avec ou sans oreilles	Les lunettes ou masques anti UV avec ou sans oreilles
		 

Dans toutes les épreuves où la bride est autorisée, les montants de filet simple adaptables en bride sont autorisés.



Les bridons à têtière déportée sont autorisés dans toutes les épreuves.



Seuls harnachements "sans mors" autorisés pour les épreuves où la monte sans mors est autorisée.

Licol en corde, en cuir ou en tissu



Cordelette



Side-pull, montants à simple ou double passe



Bitless

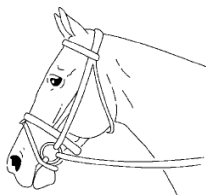


A- Vérification du harnachement.

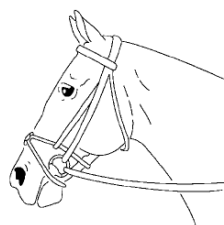
Il appartient au commissaire au paddock de vérifier le harnachement de chaque poney/cheval, immédiatement à sa sortie de piste. Pour le travail à la longe le mors de filet avec caveçon ou muserolle est autorisé. Toute discordance entraînera l'élimination immédiate. La vérification de l'embouchure doit être effectuée en conformité avec les recommandations du manuel de Commissaire.

Lors du contrôle de l'embouchure, le commissaire est tenu d'utiliser des gants chirurgicaux protecteurs. Le règlement sur le harnachement s'applique sur l'ensemble de l'enceinte du concours à partir de midi la veille du début du concours.

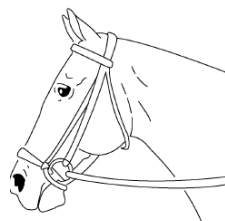
B – Muserolles autorisées en filet



Muserolle irlandaise



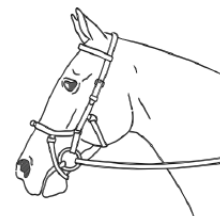
Muserolle croisée sur le chanfrein



Mus. allemande (Hanovre)



Muserolle française



Micklem



Muserolle croisée haute



Muserolle croisée sous l'auge

Muserolles autorisées en bride



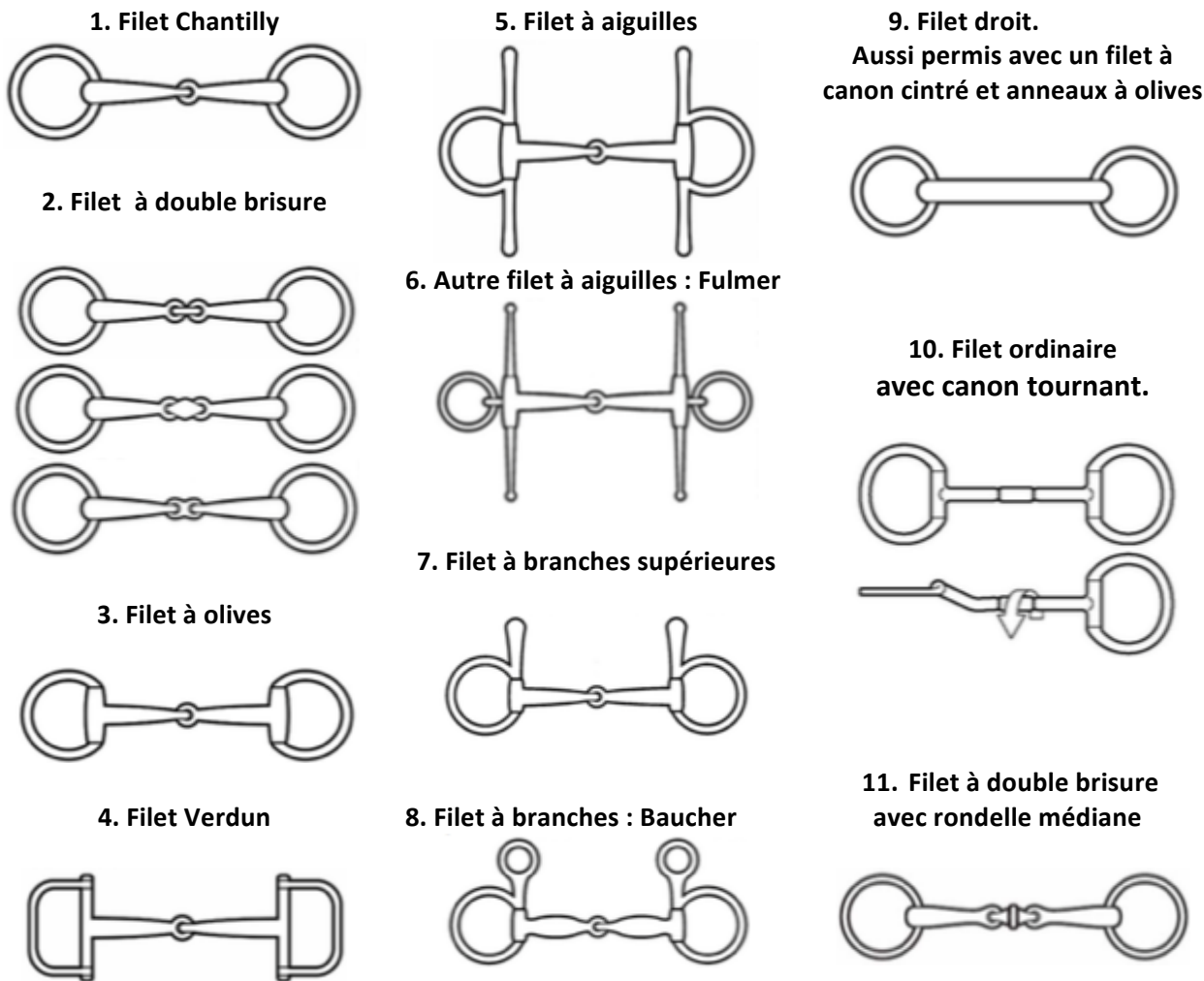
La Muserolle française



Muserolle croisée sous l'auge

C – Embouchures autorisées

Différents mors de filet simple, seuls autorisés



Les doubles brisures, les rouleaux (cf. schéma ci-contre) les canons droits et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures ci-dessus.



~~Embouchures dans Les reprises de catégorie Junior :~~

~~Les reprises de catégorie Junior, imposées et libres, sont présentées obligatoirement en bride dans les Championnats et les concours internationaux. Dans les autres concours ces reprises sont présentées en filet ou en bride.~~

Les reprises As Jeunes 1 sont présentées obligatoirement en bride

Différents mors de bride complète

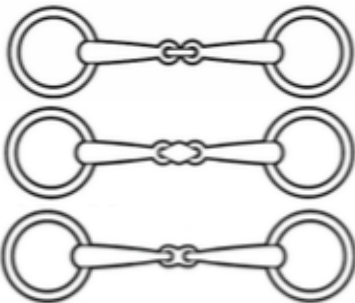
Filets



1. Filet de mors de bride ordinaire



3. Filet de mors de bride à double brisure avec rondelle médiane



2. Filets de mors de bride à double brisure



4. Filet de mors de bride à olives



5. Filet de mors de bride à branches

Gourmettes



6. Gourmette en métal, cuir ou mélange



7. Fausse gourmette



8. Couvre gourmette

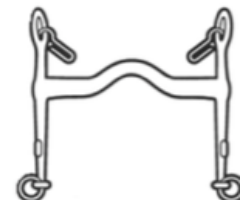
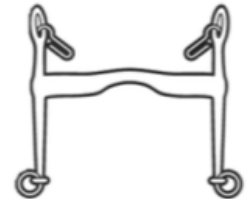


9. Couvre gourmette en caoutchouc

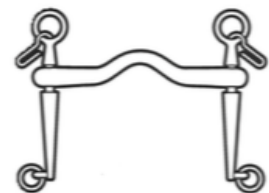
Mors



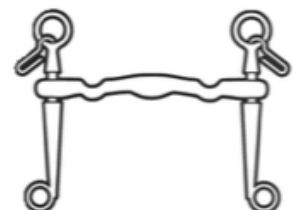
10. Mors Lhotte droit sans passage de langue



11. Mors ordinaire à branches droites avec passage de langue



12. Mors à pompe. Un filet de mors de bride avec un bras de levier rotatif est également permis



13. Variation du mors de bride n°12

Tous les mors de filet ci-dessus sont autorisés en version simple ou double brisure.

Le bras de levier du mors est limité à 10 cm, correspondant à la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche. Si le canon est coulissant, le bras de levier du mors sous le canon ne doit pas dépasser 10 cm, lorsque celui-ci est dans sa position la plus élevée. Le diamètre du canon du mors de bride doit être adapté de façon à ne pas blesser le poney / cheval.

D - Numéro de tête des poneys / chevaux

Dans les championnats de France, chaque poney / cheval garde pendant tout le concours le même numéro de tête qui lui a été affecté par l'organisateur au moment de son arrivée. Ce numéro doit être porté obligatoirement par le poney / cheval, sur son côté gauche, lorsqu'il participe aux épreuves et à tout moment, que ce soit au cours de sa préparation sur le terrain d'entraînement, à partir de son arrivée et jusqu'à la fin du concours, aux fins d'identification par tous les Officiels. Le fait de ne pas porter le numéro entraîne, d'abord un avertissement et, en cas de récidive, l'élimination par le Président du concours.

E - Travail à la longe

Sont autorisés pour le travail à la longe :

- ◆ Le mors de filet avec caveçon ou musserolle
- ◆ Uniquement les enrênements suivants :
 - Rênes fixes
 - Rênes coulissantes triangle bas selon illustration ci-contre



Art. 5.4 – Hipposandales

Les hipposandales sont interdites pour toutes les épreuves tant sur le paddock que sur la piste.

Art. 7.1 Travail des Poneys / Chevaux.

Dans l'enceinte du concours, une personne autre que le concurrent engagé peut marcher, promener en main, travailler en longe ou monter un poney/cheval.

Pour les concours Club et Poney, ~~et~~ dans **tous** les championnats nationaux, le poney/cheval ne peut être monté que par un cavalier avec lequel il forme un couple engagé.

En aucune circonstance, les poneys/chevaux ne peuvent être travaillés dans les écuries.

(Para dressage voir Art. 10.4)

Art 7.6 - Entraînement sur la piste

Il est interdit, sous peine de disqualification du couple concurrent / cheval ou poney d'utiliser la piste de compétition, à tout moment autre que celui où il effectue sa présentation, sauf lorsque sur décision du Président de jury, l'accès à la piste principale est autorisé. L'accès à la piste peut être ouvert aux concurrents ~~sur autorisation du président de Jury~~ **par l'organisateur** à partir de la veille du début du concours. Dans ce cas les moments d'accès autorisés doivent être affichés.



La tenue des cavaliers doit être conforme à celle prescrite par le règlement de la F.F.E. de la discipline (cravate blanche et gants obligatoires).

Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours.

Le port du casque est obligatoire dès lors que le cavalier est en selle dans l'enceinte du concours, sur les allées, les terrains d'entraînement et les terrains d'épreuve.

Le port d'une cravache dans le rectangle est autorisé sur toutes les reprises préliminaires de tous les concours de Cycle classique et de Cycle libre hors CIR et hors Finale Nationale.

Lors d'un CIR ou de la Finale Nationale, la cravache doit être lâchée avant le salut de début de présentation. Au-delà le port de la cravache dans le rectangle entraîne une pénalité de 2 points sur le total de 100. Il en est de même pour le port des protections sur la piste.

L'emploi des éperons ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du cheval sous peine d'élimination par le Président du jury.

64. EMBOUCHURES, ENRENEMENTS, ET HARNACHEMENTS

64.1. Embouchures, enrênements,

Les reprises sont présentées en filet simple, les mors sont ceux autorisés par le règlement de la FEI. Les protections ne sont pas autorisées.

641.1. Embouchures et enrênements

1. Filet chantilly
2. a, b, c Filet à double brisure avec partie du milieu arrondie
3. Filet à olives
4. Filet de course
5. Filet à aiguilles
6. Autre filet à aiguilles (Fulmer)
7. Filet à branches inférieures
8. Filet à branches supérieures (Baucher)
9. Filet droit
10. Filet ordinaire avec canon tournant

Remarque : Pour les jeunes chevaux de 4, 5 et 6 ans le diamètre du canon doit être supérieur ou égal à 1,6 cm au niveau de la commissure des lèvres.

*Ci-contre DIFFÉRENTS FILETS AUTORISÉS :
(PLANCHE DE LA F.E.I.)*

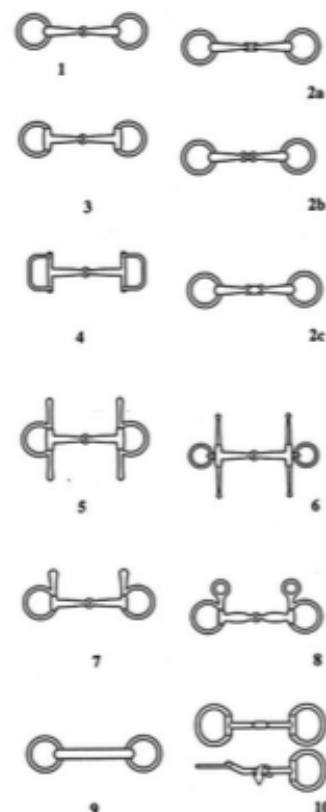
La liste des filets autorisés est détaillée sur la planche ci-contre. Le règlement concernant les enrênements autorisés et interdits à la détente est le même que celui de la F.F.E.

64.2. Muserolles autorisées,

Les muserolles doivent être ajustées sans être trop serrées.

Les muserolles sont celles autorisées par le règlement de la F.E.I.

(voir page 64 de cet aide mémoire = **B – Muserolles autorisées en filet**)





123. Harnachement des Poneys

123.1 Embouchures

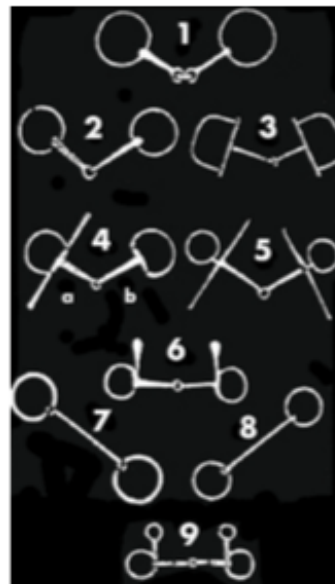
Seuls les mors avec canon en métal, en caoutchouc, en cuir ou en résine sont autorisés. La section minimum du canon du mors est de 12 mm.

Les embouchures autorisées sont les suivantes :

Embouchures autorisées **FILETS SIMPLES**

1. Filet ordinaire à canon double brisure
2. Filet à canon brisé (ordinaire, en caoutchouc, synthétique ou cuir)
3. Filet de course
4. Filet à olives :
 - a) avec branches
 - b) sans branches
5. Filet à branches, autre type
6. Filet à branches supérieures
7. Filet à canon en caoutchouc, cuir ou synthétique, sans brisure
8. Filet sans brisure
9. Filet Baucher

Seuls les mors de filets simples sont autorisés. La bride est interdite.



123.2 Enrênements et protections

Sont interdits :

- a) Tout enrênement sauf les rênes fixes à la longe.
- b) Les œillères, rondelles ou tout système destiné à immobiliser la langue.
- c) Le travail aux longues rênes.
- d) L'utilisation de la chambrière ou de la cravache par une personne à pied sur un poney monté.
- e) Les guêtres et bandages sauf sur les terrains de détente.

L'utilisation de la longe sur le terrain de détente peut faire l'objet de restrictions par l'organisateur.

. Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours, quelle que soit la discipline.

En épreuves régionales labellisées S.H.F. de Dressage, le règlement F.F.E. Amateur et As Poneys s'applique. Cependant, les culottes beiges ou gris clair sont tolérées.

A la Finale nationale, la tenue devra comporter les éléments suivants:

- ♦ veste de concours ou tenue fédérale ;
- ♦ chemise de couleur avec col blanc en cas de port de la veste.

Casque : Le casque est obligatoire et doit répondre aux normes européennes en vigueur.

Bottes : Elles doivent être noires. Les mini-chaps sont autorisées.

Cravache : Le port de la cravache dans le rectangle est autorisé dans les épreuves préliminaires et finales de tous les concours de Cycle classique. Lors de la Finale Nationale, la cravache doit être lâchée avant le salut de début de présentation.

Éperons :

- ♦ l'emploi des éperons d'une taille maximum de ~~25~~ **2 cm** est autorisé mais ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du poney sous peine d'élimination par le Président du jury.
- ♦ la mesure des éperons se fait à partir de la botte ou bottine du cavalier et non pas de la tige ;
- ♦ les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination.

Gants : obligatoires.



HUNTER

Art 1.1 - Dimensions et nature des terrains de concours

A - Terrain de concours

Le terrain de concours doit être plat, souple et non fuyant, le plus horizontal possible, clos, régulier et aux dimensions souhaitables de 80 m x 50 m et en indoor de 60 m x 20 m. Il est recommandé de retirer tout matériel inutile.

B - Terrains d'entraînement

L'organisateur met à la disposition des concurrents un ou des terrains d'entraînement répondant aux conditions suivantes :

- ◆ Les dimensions doivent être au minimum de 50 m x 30 m. En dessous de ces normes, le nombre de poneys / chevaux présents simultanément sur le terrain d'entraînement doit être limité par le Commissaire au paddock.
- ◆ Deux obstacles réglables : un vertical et un oxer.
- ◆ Un obstacle avec une barre de réglage ou un saut de puce peut être prévu en plus.
- ◆ Deux obstacles en ligne peuvent être installés.
- ◆ Un soubassement doit être mis à disposition.

C - Obstacles d'entraînement

Seul le matériel mis à disposition par l'organisateur est autorisé. Les obstacles d'entraînement doivent être sautés dans la direction indiquée par les fanions. Toutes les parties des obstacles d'entraînement doivent toujours pouvoir tomber librement. Elles ne doivent jamais être tenues. Des barres d'appel peuvent être placées directement en dessous du premier élément d'un obstacle ou, au plus, un mètre en avant de l'appel. Si une barre d'appel est placée devant l'obstacle, une barre de réception peut être utilisée à l'arrière de cet obstacle à une distance équivalente, un mètre au maximum. Tout élément d'un second plan ne peut être plus bas que l'élément du premier plan.

Les deux extrémités des barres supérieures d'un obstacle doivent toujours reposer sur des supports. Si la barre repose sur le rebord d'un support, il faut que ce soit sur le rebord arrière et non sur le rebord avant. Les obstacles d'entraînement ne peuvent dépasser de plus de 10 cm la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve qui est en cours.

L'organisateur doit fournir un sous-bassement.

D - Entraînement gymnastique

Les concurrents peuvent entraîner leurs poneys / chevaux sur des exercices de gymnastique en utilisant des barres de réglage posées sur le sol et des cavalettis. Les concurrents utilisant de semblables obstacles ne peuvent pas enfreindre les prescriptions visant le barrage des poneys / chevaux.

Barres de gymnastique ou de réglage : s'il y a de la place suffisante une seule barre de réglage peut être utilisée, placée à au moins 2,50 m d'un obstacle droit qui ne doit pas dépasser la **hauteur de 1,20m**. Une barre de réglage à au moins 2,50 m, du côté de la réception, peut être utilisée, s'il y en a une devant l'obstacle.

Lorsque cela est possible, des dispositions peuvent être prises afin que les concurrents puissent s'exercer et s'entraîner en dehors de leurs épreuves sous réserve d'un affichage horaire, du respect de la priorité des poneys / chevaux participant à l'épreuve en cours et de la présence d'un Commissaire au paddock.

E - Combinaisons d'obstacles

Les combinaisons d'obstacles sont permises autant que la place le permet, après autorisation du Commissaire au paddock et à la condition que les distances entre leurs éléments soient correctes. Quand les terrains d'entraînement sont encombrés, les concurrents doivent utiliser uniquement des obstacles simples.

F - Obstacle d'essai

En cas d'insuffisance ou d'impraticabilité des terrains d'entraînement, un obstacle d'essai n'appartenant pas au parcours et uniquement composé de barres doit être placé sur la piste.

Les dimensions ne peuvent dépasser les cotes de l'épreuve et ne peuvent pas être modifiées pendant le déroulement de l'épreuve.

Seuls deux essais sur cet obstacle sont autorisés.

Sauter ou essayer de sauter cet obstacle d'essai plus de deux fois entraîne l'application d'une mise à pied et / ou la disqualification éventuelle.

Sauter l'obstacle d'essai à contresens entraîne la disqualification.

Pour effectuer le(s) essai(s), le concurrent dispose de 60 secondes, au maximum, comptées à partir du moment où le jury a sonné.

Un renversement, refus ou déroché compte comme un essai.

Si, au premier essai, il y a refus avec renversement ou déplacement de l'obstacle, cet obstacle doit être rétabli et le concurrent a le droit d'effectuer un second et dernier essai.

Le jury doit donner le signal du départ pour le parcours après que le concurrent a effectué le ou les essais ou après 60 secondes.

Après le signal de départ, le concurrent qui n'a effectué qu'un seul essai, est autorisé à faire son second essai, mais il doit entamer son cercle de départ dans les 45 secondes sous peine d'élimination.

Art 3.1 - Qualifications minimum requises

Commissaire au Paddock minimum national pour toutes épreuves sauf épreuves club

Art 4.4 – Tenue

Lors de la reconnaissance du parcours et de la remise des prix les cavaliers doivent être en tenue ~~la tenue doit être strictement la même que lors de l'épreuve.~~

En épreuves Club :

Tenue détaillée aux Dispositions générales ou tenue de Club.

Sont autorisés :

- ◆ Les éperons marteaux

En épreuves Amateur :

Sont obligatoires :

- ◆ La veste de concours d'équitation ou le blouson fédéral homologué,
- ◆ les cheveux, si longs, attachés ~~dans une résille~~, (une résille est conseillée).
- ◆ les bottes d'équitation ou l'ensemble jodhpurs et bottines, ou l'ensemble mini-chaps et bottines,
- ◆ les culottes unies,
- ◆ ~~lorsqu'il y a une veste de concours~~, les cravates de ville pour les hommes, le tour de cou pour les femmes.

Sont interdits :

- ◆ Les éperons à molettes dentées,
- ◆ les cravaches d'une longueur supérieure à 75 cm ou plombées à leur extrémité,

Lors de la reconnaissance du parcours et de la remise des prix, la tenue doit être strictement la même que lors de l'épreuve.

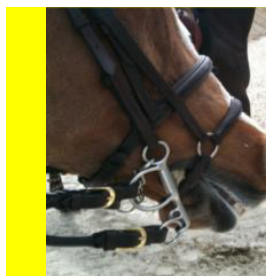
Art 5.2 - Harnachement

Sont pénalisés :

- ◆ Les pendants d'étrivières dépassant le quartier de la selle ;
- ◆ les lanières de guêtres non attachées ;
- ◆ un tapis qui n'est pas en forme de selle.

Sont autorisés :

- ◆ Une muserolle française ;
- ◆ une muserolle combinée ;
- ◆ une muserolle croisée ;
- ◆ une muserolle Micklem (image ci-contre)
- ◆ les types de muserolle ci dessous :



- ◆ les rondelles ;
- ◆ bricole ou collier
- ◆ une martingale fixe réglée lâche, sans être élastique fixée sur une muserolle française combinée ou croisée sur la partie haute. Lorsque le poney / cheval a l'encolure ~~normalement placée~~ dans son attitude naturelle, la martingale doit aller jusqu'à l'auge ;
- ◆ protections : discrètes et libres pour les antérieurs ;
- ◆ l'usage du bonnet, il doit être sobre et discret
- ◆ les protections postérieures doivent être mobiles verticalement
- ◆ le filet de nez fixé à la muserolle.

Sont interdits :

- ◆ Tout enrênement (sauf martingale fixe) sur la piste de concours ;
- ◆ la muserolle allemande ;
- ◆ Une martingale fixe sur une muserolle croisée attachée sur la partie basse;
- ◆ toute autre embouchure, enrênement ou harnachement non précisé ci-dessus comme : œillères, matériels sur les montants du filet visant à réduire le champ visuel de la monture ;
- ◆ les étrivières attachées à la sangle ;
- ◆ les genouillères ;
- ◆ les protections postérieures doubles coques.

Art 5.3 – Embouchures

L'embouchure utilisée peut être différente sur la piste d'entraînement et la piste de concours, il doit s'agir dans les deux cas d'embouchures figurant dans les planches suivantes.

Seul harnachement "sans mors" autorisé :

Side-pull, montant à simple ou double pass

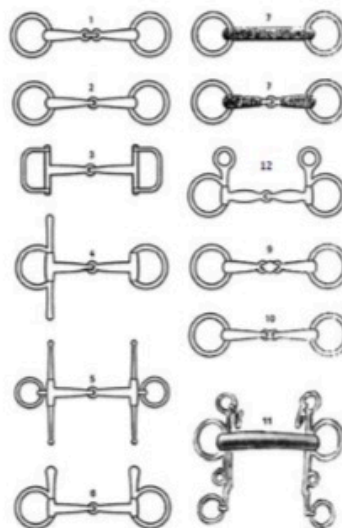


A- Embouchures admises dans toutes les épreuves

Les mors peuvent être composés de différents alliages. Les mors suivants :

1. Filet ordinaire à double brisure.
2. Filet ordinaire à canon brisé.
3. Filet Verdun
4. Filet à olives :
 - a) avec branches,
 - b) sans branches.
5. Filet à branches ou aiguilles.
6. Filet à branches supérieures.
7. Filet avec canon sans brisure en caoutchouc, cuir ou résine.
- 7 bis. Avec brisure.
- 9-10. Filet à double brisure la palette centrale doit être arrondie.
11. Pelham droit ou brisé : Autorisé avec des alliances ou avec 4 rênes avec ou sans protège-gourchette, les branches ne dépassant pas 11 cm.
12. Baucher.

Les doubles brisures, les rouleaux, les passages de langue et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures ci-dessus.



B - Embouchures supplémentaires admises en épreuves Amateur

La bride est obligatoirement utilisée avec 4 rênes, sans noseband, avec ou sans protège-gourchette, les branches ne dépassant pas 11 cm.

La bride ne peut pas être associée à une martingale.

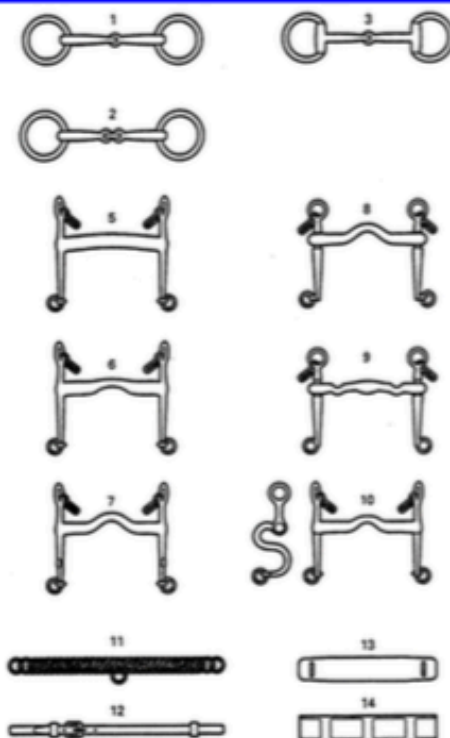
Ces embouchures sont interdites aux poneys / chevaux de 4 ans.

Différents filets de bride :

1. Filet de mors de bride ordinaire.
2. Filet à double brisure.
3. Filet à olives.

Différents types de mors de bride :

5. Mors droit.
6. Mors droit avec passage de langue.
7. Mors avec passage de langue.
8. Mors à pompe avec passage de langue.
9. Mors à pompe.
10. Mors ordinaire à branches courbées avec passage de langue.
11. Gourchette.
12. Fausse gourchette.
- 13-14. Protège gourchette en cuir ou en caoutchouc.



Art 5.4 - Toilettage

Sont pénalisés :

- ◆ ~~La crinière et le toupet nattés qui ne sont pas nattés sauf si la crinière est tondue ; la crinière qui n'est pas nattée sauf si elle est tondue. Dans tous les cas le toupet doit être natté.~~
- ◆ la queue qui n'est pas égalisée, ni épilée ou tressée ;
- ◆ le cheval qui n'a pas un bon état général.



105.5. Harnachements

Sont autorisés:

- le filet Chantilly, Verdun ou à aiguilles ;
- le filet simple ou torsadé à une ou deux brisures, filet caoutchouc, cuir ou résine à brisures ou droit, le double canon à double brisures ;
- le pelham à 4 rênes (toléré) à condition que les branches ne dépassent pas 11 cm ;
- la muserolle française (souhaitée), la muserolle combinée faite d'une muserolle française avec lanière passant sous le mors (tolérée) ;



Muserolle française



Muserolle combinée.

- la martingale fixe réglée lâche, sans être élastique (lorsque le cheval à l'encolure normalement placée, la martingale doit aller jusqu'à l'auge) ;
- tapis en forme de la selle uniquement ;
- les protections : guêtres et protège-boulets, cloches conformément au règlement S.H.F. de saut d'obstacles (tolérées) mais doivent rester très discrètes.

Les cuirs et matériel doivent être sobres, adaptés à la robe du cheval.

Sont interdits :

- tous les autres harnachements non mentionnés ci-dessus et plus particulièrement :
 - les cloches ;
 - la martingale à anneaux ;
 - les rondelles ;
 - le bonnet ;
 - La bride.

105.6. Tenue du cavalier

La tenue est celle prescrite au règlement F.F.E.

Cependant :

- Une veste de concours ou d'équitation est souhaitée ; le blouson F.F.E. homologué et la veste rouge sont tolérés ;
- les gants sont souhaités ;
- les éperons à molettes sont interdits.

Sont conseillés les culottes beiges, les cravates de ville pour les hommes, le tour de cou dit "américain" pour les femmes.



ATTELAGE

LA FONCTION

Art 3.6 - Commissaire au paddock

L'organisateur désigne selon les épreuves, un Commissaire au paddock.

Le Commissaire doit être clairement identifié par un badge ou un brassard.

Le Commissaire doit s'assurer :

- ◆ de la vérification et du contrôle de chaque voiture après les tests de dressage et de maniabilité, et au départ de la phase B du marathon.
- ◆ de la vérification de l'embouchure de chaque poney / cheval avant ou après le passage du concurrent dans les tests dressage et maniabilité, avant son départ et après son arrivée dans le marathon - l'usage d'embouchures non conformes doit être rapporté au Président du jury,
- ◆ de l'information du Président du jury pour toute infraction concernant les lanternes, les pneus, les harnais ou les embouchures,
- ◆ de l'exécution de toute autre mission stipulée au règlement.

Le Commissaire en chef et tous les Officiels, doivent rapporter tout incident de cruauté envers un équidé au Président du jury dans les meilleurs délais.

Art 3.2 - Qualifications minimales

EPREUVES	COMMISSAIRE AU PADDOCK
Toutes les épreuves Club Poney et Club	---
Préparatoire et Amateur 2	---
Amateur 1 GP	---
Amateur Elite GP	National

NORMES TECHNIQUES PRIMORDIALES POUR LE COMMISSAIRE AU PADDOCK

Art 1.2 - Terrains et équipement

D - Paddock

Le terrain d'échauffement mis à disposition des concurrents doit permettre une détente sécurisée tant pour les poneys / chevaux que pour les meneurs. Si nécessaire, le nombre d'attelages peut être limité par le Commissaire au paddock. Pour la maniabilité, deux obstacles minimum sont placés avec fanions indiquant le sens de franchissement. Seuls les cônes de l'organisateur sont autorisés. Le paddock est réservé en priorité aux poneys / chevaux qui vont participer à l'épreuve.

En épreuves Club, l'organisateur met à disposition des cônes avec les marques au sol 138 cm, 148 cm et 158 cm permettant aux attelages qui en ont besoin d'ajuster leur barre de réglage comme indiqué dans l'article 6.1.

Art 4.3 – Tenue

	Toute personne à bord d'une voiture en concours Club & mineur à bord d'une voiture en concours Amateur	Majeur à bord d'une voiture en concours Amateur
Port du casque *	Obligatoire sur l'intégralité du terrain de concours	Obligatoire en maniabilité combinée et marathon. Préconisé à tout autre moment
Port du gilet de protection	Obligatoire en maniabilité combinée et marathon. Préconisé à tout autre moment	Obligatoire en maniabilité combinée et marathon. Préconisé en adresse, dressage combiné et maniabilité
Fiche médicale FFE	Obligatoire en marathon et maniabilité combinée	
Porte dossard	1 minimum par attelage en marathon	

* **Équipements aux normes en vigueur.**

Toute infraction entraîne l'élimination.

Le port d'un casque en dressage n'a pas d'influence sur la note de présentation dès lors que sa couleur est harmonieuse avec le reste de l'attelage.

A - Épreuves Club Pony et Club

Meneur et équipiers : Tenue correcte et adaptée.

Le fouet est facultatif. Seul un usage abusif du fouet ou l'utilisation du fouet par un équipier peut être sanctionné.

B - Épreuves Préparatoires et Amateur

1. Tenue et équipement du dressage, de la maniabilité et du Dressage Combiné

Le concurrent doit dérouler son dressage en ayant en main un fouet adapté au type de son attelage dont la mèche doit être suffisamment longue pour pouvoir toucher tous les poneys / chevaux.

Les tenues des concurrents et des équipiers doivent être en rapport avec le style de la voiture et du harnais.

Les meneurs doivent porter une veste, un tablier, un couvre-chef et des gants.

Les équipiers doivent porter une veste, un couvre-chef et des gants.

2. Tenue du marathon et de la maniabilité combinée

Une tenue moins formelle est admise pour les meneurs et les équipiers. Les shorts ne sont pas autorisés.

Fouets, gants et tablier sont facultatifs.

3. Dressage, Maniabilité et Dressage Combiné

Le Président du jury peut décider :

- ◆ que dans certaines circonstances, la veste n'est pas nécessaire,
- ◆ d'autoriser les vêtements de pluie et le retrait des tabliers en cas de forte pluie.

Art 6.1 - Normes du harnachement

DIMENSIONS MINIMUM	PONEYS	CHEVAUX
Distance entre Poney/cheval et voiture	50 cm	
Distance entre Poney/cheval et chasse-piquets	40 cm	
Distance entre les traits des Paires et des timoniers en Team	45 cm	55 cm
Distance entre les traits des volées	35 cm	45 cm
Taille du maitre palonnier des volées	85 cm	1 m
Longueur des chainettes	30 cm chacune	
Taille de la tête du timon ou du joug de timon, attaches rapides comprises	60 cm, 30 cm en partant du centre du timon	

A – Protections des poneys/chevaux

1. Généralités

Les poneys / chevaux doivent être correctement attelés à la voiture à l'aide de timons ou de brancards avec courroies ou chaînettes, de traits et de guides.

L'utilisation du même harnais sur les différents tests n'est pas obligatoire, cependant ils doivent être adaptés aux poneys/chevaux ainsi qu'au test et à ses exigences de sécurité.

Les bandes et les protections ne sont pas autorisées en dressage.

Il est interdit d'attacher les queues à la voiture ou à une partie du harnais à l'exception du culeron rigide.

Lors des tests en attelage Solo, le harnais est équipé de reculements.

2. Brides, embouchures, bonnets, bouchons

L'utilisation d'une bride sans mors hackamore ou son utilisation conjointement avec un mors est interdite.

Les anti-passes langue peuvent être autorisés en cas d'usage correct. Attacher la langue est interdit. Des éléments indépendants ne peuvent être ajoutés autour du mors s'ils sont susceptibles de porter atteinte au bien-être des poneys/chevaux.

Seules les rondelles lisses sur les deux faces sont autorisées.

Les nosebands, muserolles ou tout autre équipement diminuant ou semblant diminuer la libre respiration du poney/cheval ne sont pas autorisés.

Les œillères ou tout autre équipement diminuant la vision vers l'avant du poney/cheval ou irritant les yeux ne sont pas autorisés.

Les bonnets et les bouchons d'oreilles sont autorisés. Les bonnets doivent permettre le libre mouvement des oreilles et ne doivent pas être attachés à la muserolle ou au noseband.

3. Enrênements et effets de levier

Tous les types d'enrênements et guides auxiliaires sont interdits lorsque les poneys/chevaux sont attelés. Les clés de sellette, clés de surcou, anneaux ou tout autre équipement ayant un effet de levier extrême sur les rênes, sur les guides ou sur le mors ne sont pas autorisés.

4. Paire et team

En attelage Paire et Team si la voiture n'a pas de frein, le harnais est équipé de reculements.

Le timon et des chainettes doivent permettre le libre mouvement des poneys/chevaux La mesure se fait du milieu de la tête du timon jusqu'au bout de la chainette, attache rapide comprise.

La tête du timon et le joug de timon ne peuvent pas être en retrait de l'épaule.

Les volées sont uniquement reliées par une alliance attachée sur les bricoles ou les colliers ainsi que par les guides.

Aucun dispositif de harnachement entre les timoniers et les chevaux de volée ne doit gêner la vision des timoniers.

Les traits ne doivent pas se croiser.

En dressage, les palonniers ne doivent pas chevaucher l'axe de la voiture.

Art 6.2 - Normes des voitures

A - Voiture pour le dressage, le dressage combiné, la maniabilité et le test d'adresse

La voiture doit être équipée de lampes arrière ou de catadioptrés. Les roues des voitures peuvent être équipées de bandages métalliques, pneumatiques ou caoutchouc plein. Les équipements réglementaires des voitures doivent être les suivants :

TYPE D'ATTELAGE	NOMBRE DE ROUES	EQUIPEMENT
Team / Paire	4	2 ou 4 freins
Solo	2 ou 4	Reculement obligatoire

Particularités liées aux épreuves Amateur et Préparatoire : La même voiture doit être utilisée pour le dressage et la maniabilité mais toute partie défectueuse peut en être remplacée entre les deux tests.

En Amateur Elite GP : les bandages pneumatiques sont interdits et la voiture de Dressage doit être équipée de lanternes.

B - Voitures pour le marathon et maniabilité combinée

1. Généralités

TYPE D'ATTELAGE	Poids minimum		NOMBRE DE ROUES
	Cheval	Poney	
Team	600 kg	300 kg	4 avec freins à l'arrière au minimum
Paire	350 kg	225 kg	
Solo	150 kg	90 kg	

Aucune partie de la voiture ne peut être plus large que la voie extérieure, à l'exception des chapeaux de roues et du palonnier.

La voiture doit être équipée de catadioptrés.

2. En épreuves Club :

Le poids de la voiture est libre. La voiture doit avoir un poids adapté en fonction du type du ou des équidés. En épreuves Solo, les voitures à 2 roues sont autorisées.

3. En épreuves Amateur et Préparatoire :

En épreuves Amateur Elite GP, les bandages pneumatiques sont interdits.

En épreuves Solo, les voitures à 2 roues sont autorisées uniquement en maniabilité combinée.

C - Largeurs de voie

1. Généralités

La voie initiale des voitures doit être au minimum de 125 cm. Seules les épreuves Club A2/Club Poney2/Club2 bénéficient d'une tolérance permettant d'utiliser des voitures ayant une voie au sol inférieure à 125 cm.

Les concurrents peuvent faire mesurer officiellement leurs voitures avant le premier test du concours.

La voie au sol correspond à la dimension mesurée par terre entre les jantes extérieures des roues arrière.

En épreuves solo de maniabilité combinée, les voitures ayant une voie au sol de 138 cm ou plus sont tolérées. L'engageur doit avertir l'organisateur au moment de la clôture des engagements qu'il participera avec ce type de voiture et lui transmettre la voie exacte.

Une tolérance de 2 cm est acceptée pour les voies au sol en dressage, maniabilité et dressage combiné.

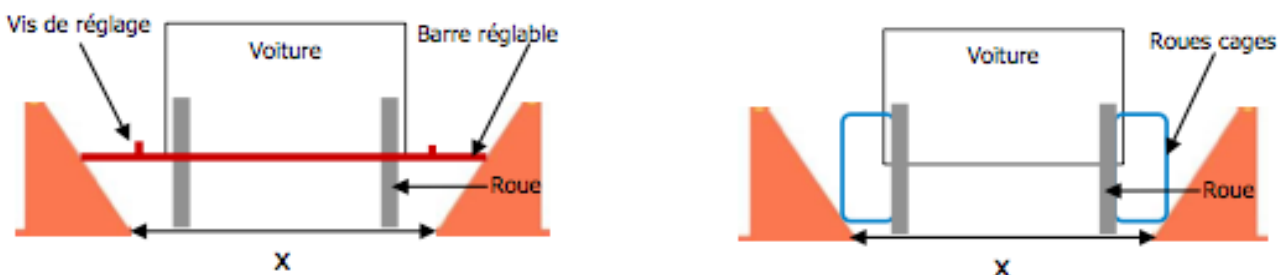
2. En épreuves Club

LARGEURS DE VOIE SPÉCIFIQUE "NORMES MINIMALES"		
TYPE D'ATTELAGE	CLUB A2 / CLUB PONEY2 / CLUB2	AUTRES ÉPREUVES CLUB
	VOIE EN MANIABILITÉ "X"	VOIE EN MANIABILITÉ/DRESSAGE COMBINÉ "X"
Attelage Team Chevaux	--	160 cm
Attelage Paire Chevaux	--	150 cm
Attelage Solo Cheval ou Poney	140 cm	140 cm
Attelage Paire Poneys	--	
Attelage Team Poneys	--	

Pour les différents tests du tableau, si la voie initiale au sol de la voiture est inférieure à la voie spécifique "X" la voiture est équipée soit d'un essieu réglable, soit de roues cages passant à moins de 10 cm du sol: système qui doit être permettant d'élargir la voie sans allonger l'essieu, soit d'une barre réglable.

Il s'agit d'une barre horizontale rigide et réglable fixée à moins de 35 cm du sol.

Le réglage des roues cage et de la barre s'effectue avec le meneur et le ou les coéquipiers sur la voiture, à l'aide de deux cônes de maniabilité dont l'écartement - x - correspond aux écartements indiqués ci-dessus suivant le type d'attelage :



3. En épreuves Amateur et Préparatoire

LARGEURS DE VOIE AU SOL "NORMES MINIMALES"			
TYPE D'ATTELAGE	PRÉPARATOIRE	AMATEUR 2	AMATEUR 1GP/ ELITE GP
	VOIE AU SOL EN MANIABILITÉ ET EN DRESSAGE	VOIE AU SOL EN DRESSAGE COMBINÉE et MANIA BILITÉ	VOIE AU SOL EN DRESSAGE ET MANIABILITÉ
Attelages Team Chevaux	160 cm	160 cm	160 cm
Attelages Paire Chevaux	150 cm	150 cm	150 cm
Attelages Solo Cheval ou Poney	140 cm	140 cm	140 cm
Attelages Paire Poneys			
Attelages Team Poneys			

Pour les différents tests du tableau, si la voie initiale au sol de la voiture est inférieure à la voie au sol requise la voiture est équipée soit d'un essieu réglable, soit de roues cages dont le réglage est détaillé dans l'article précédent.

Les roues cage sont interdites dans les catégories Amateur Elite GP.

Art 8.3.C. PENALITES EN MANIABILITE

C - Fouet Si un concurrent perd son fouet ou le casse, le fouet n'a pas à être remplacé et le concurrent peut finir sans fouet ; l'équipier peut toutefois remettre un fouet de remplacement au meneur avant la ligne d'arrivée sans encourir de pénalité supplémentaire. L'équipier peut également descendre de la voiture pour récupérer le fouet. Le concurrent est alors pénalisé pour mise pied à terre de l'équipier.



Equitation Western



En attente de mise à jour plus précise

GENERALITES :

Art 7.1 - Détente sur le terrain de compétition ou « Warm up »

L'équipement du poney/cheval et la tenue du cavalier doivent être les mêmes que pendant l'épreuve. Le poney/cheval ne peut être monté que par le cavalier avec lequel il forme un couple pendant le concours. (page 53 du règlement western)

Les mâles entiers ne sont pas autorisés dans les épreuves Club, club poney et Club A

Art 7.4 - Numérotation

Lorsque l'organisateur d'une compétition prévoit le port d'un numéro, celui-ci doit être porté et visible pendant l'épreuve. (page 53 du règlement western).

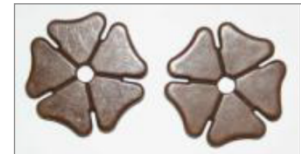
1 - TENUE DES CAVALIERS :

Art 4.2 - Tenue des cavaliers (pages 5 du règlement western)

- Cravache interdite **sauf pour les épreuves de selles anglaises**. Le cavalier doit être couvert, casque ou chapeau selon l'âge et/ou la licence de compétition, dès lors qu'il est à cheval dans l'enceinte du concours.

A - Division Club

- ◆ Tenue d'équitation libre, western ou classique. Dans tous les cas, le port du casque est obligatoire.
- ◆ L'habillement du casque est autorisé. En Showmanship, Longe Line, Halter et Trail in Hand uniquement, le chapeau est autorisé en remplacement du casque.
- ◆ Gilet de protection dorsale aux normes équestres en vigueur obligatoire en Barrel Race et Pole Bending
- ◆ Les éperons (prince de Galles ou éperons à molette trèfle, ou forme similaire) sont autorisés.
- ◆ Barrel Race et Pole Bending Club, Club Poney, et toutes épreuves Club A : les éperons sont interdits



B - Division Amateur et Pro

- ◆ Quelle que soit l'épreuve, le cavalier doit porter une tenue correcte avec chapeau western américain sans jugulaire - les chapeaux de cuir ne sont pas acceptés - des bottes style western, une chemise ou un chemisier boutonné à manches longues baissées. Le chapeau peut être remplacé par un casque aux normes.
- ◆ **Pour les épreuves de selles anglaises :**
Veste de concours, chemise et culotte d'équitation classique. Cheveux attachés.
- ◆ Gilet de protection dorsale aux normes équestres en vigueur obligatoire pour les cavaliers de moins de 18 ans en Barrel Race et Pole Bending.
- ◆ Les cavaliers devront porter une tenue correcte conforme au règlement lors de la détente et pour la remise des prix.
- ◆ Le chapeau avec jugulaire est autorisé dans les épreuves de vitesse et ranch Sorting.
- ◆ Le port de chaps est obligatoire **pour les épreuves montées lors les finales nationales amateurs et pro seniors, sauf en Pole Bending et Barrel Race, et Ranch Sorting, Hunter under saddle et Hunt seat Equitation.**
- ◆ **Sont interdits** : couteau, veste à franges.
- ◆ Éperons autorisés,
- ◆ Cravache et/ou fouet **interdits.**

C - Jeunes concurrents

Dans toutes les divisions, dans toutes les épreuves, le port du casque est obligatoire pour les cavaliers ~~Juniors~~ et **de moins de 18 ans**. En Showmanship **Longe Line, Halter et Trail in Hand** uniquement, le chapeau est autorisé en remplacement du casque.

2 - HARNACHEMENT :

Art 5.2 - Harnachement des chevaux (pages 8 à 9 du règlement western)

A - Club A, Club Poney et Club

Règlement général + selle western ou selle de tradition ou selle anglaise.

Rênes fermées autorisées.

Les poneys/chevaux sont montés en mors de filet simple ou hackamore western type bosal, tenue des rênes à une ou à deux mains. Hackamore mécanique autorisé seulement en Barrel Race, Pole Bending et Ranch Sorting.

Mors de Bride, rênes tenues à une ou deux mains, autorisé en Club.

L'utilisation du mors de filet ou mors de bride tenu à deux mains doit obligatoirement laisser le flot des rênes croisés sur l'encolure, (*pont*).

Excepté pour la tenue des rênes séparées en pont, pour la sécurité, les règles de tenue des rênes à une ou deux mains ne s'appliquent pas pendant les détentes. Le cavalier est libre de la tenue des rênes hors de la compétition.

B - Amateur et Pro

Dans toutes les épreuves, les chevaux de 5 ans et moins peuvent être montés soit en mors de bride rênes tenues à une main, soit en mors de filet, soit en Hackamore *western* (*type bosal*) rênes tenues à deux mains.

Les chevaux de 6 ans et plus sont montés en mors de bride, tenue des rênes à une main sauf en Ranch Sorting, Pole Bending et Barrel Race.

Le concurrent peut remettre en place le flot des rênes seulement à l'arrêt et avec sa main libre.

En reining le concurrent peut remettre en place le flot des rênes en mouvement. Il ne doit en aucun cas toucher la partie des rênes qui se situe entre le mors et la main qui guide.

Les chevaux devront avoir le même harnachement lors de la détente officielle et pendant l'épreuve dans laquelle ils concourent.

L'utilisation d'une selle western et d'un tapis de selle est obligatoire pour toutes les épreuves montées.

1. Équipement autorisé

- ◆ Collier de chasse,
- ◆ Romal. *Le romal ne peut être utilisé pour donner un signal au poney/cheval. Aucun doigt n'est permis entre les rênes. L'utilisation de la main libre qui tient le romal pour modifier la tension ou la longueur des rênes entre la bride et la main qui tient les rênes est éliminatoire, sauf spécificité du Reining.*

2. Équipement interdit

- ◆ Martingale fixe ou à anneaux, sauf dans les épreuves de vitesse et Ranch Sorting,
- ◆ Muserolle, sauf dans les épreuves de vitesse et Ranch Sorting,
- ◆ Étriers couverts (tapaderos) sauf en Ranch Sorting,
- ◆ les protections ou bandages sont interdits dans les épreuves Western Pleasure, Trail, Western Riding et Showmanship,
- ◆ Lasso ou Riata sauf en ranch sorting.
- ◆ Hackamore mécanique sauf en Barrel Race, Pole Bending et Ranch Sorting

3. Embouchures

Tout mors de filet simple sans effet de levier. Le diamètre de chaque anneau est compris entre 5 et 10 cm. Le diamètre minimum de l'embouchure est de 8 mm à 20 mm, mesuré à 2,5 centimètre de l'anneau, et il est décroissant vers le joint. L'embouchure doit être ronde ou ovale et lisse.

La gourmette ou alliance, si utilisée, doit être en nylon ou en cuir. Les rênes sont attachées aux anneaux au-dessus de cette gourmette ou alliance.

Tout mors de bride western. Ce type de mors exige l'utilisation d'une gourmette, d'au moins 13 mm de largeur, qu'elle repose à plat sur la mâchoire du poney / cheval et soit libre de toute barbe, broche et/ou torsade.

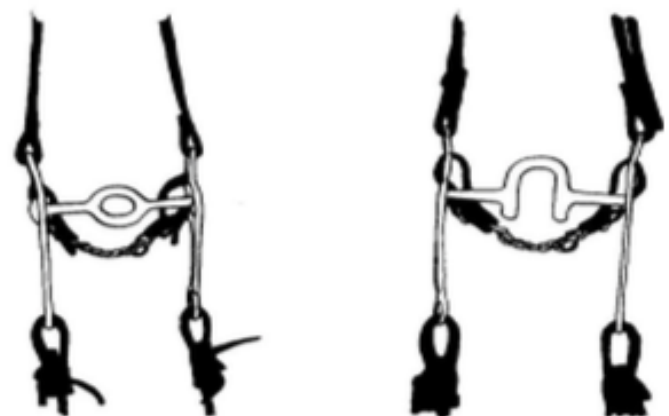
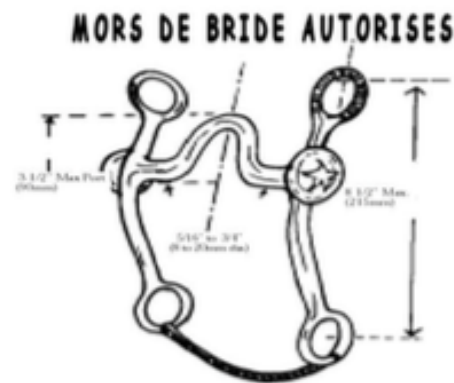
Mors type Gag bit, ovale ou rond et lisse, combinaison hackamore et releveur sans partie de métal sur le nez du cheval, mors twisté rond de 8 mm minimum autorisé en amateur Barrel Race et Pole Bending.

Le mors western possède les caractéristiques suivantes :

- ◆ La longueur hors tout maximale du levier est de 21,5 cm. L'embouchure doit être ronde, lisse et d'un diamètre de 8 mm à 20 mm. Aucune partie à l'intérieur de la bouche ne peut être plus basse de plus de 3,2 mm à partir du canon du mors.
- ◆ La hauteur maximale permise du passage de langue est de 9 cm. Le mors releveur n'est pas permis.

Lorsqu'il est fait allusion au hackamore western, cela ne signifie pas hackamore mécanique, il est rigoureusement interdit de placer du métal sous les barres du poney/cheval quel que soit le rembourrage ou la garniture de protection.

Schéma de mors autorisés ou interdits



MORS DE BRIDE INTERDITS

Pour les épreuves de selles anglaises mors autorisés: mors de filet ou aiguille, mors goyoaga, pelham, mors de bride complète.

I ÉPREUVES EN MAIN:

A.HALTER

Épreuve où le cheval est jugé sur sa conformation.

Équipement: tenue western. Pas de chaps ou d'éperons, pas de protections, chapeau autorisé pour tout cavalier.

Procédure: chaque cheval rentre individuellement. Pas jusqu'au juge puis Jog puis le cheval est aligné. Après l'entrée de tous les concurrents, Le juge effectue une inspection individuelle des chevaux.

B - SHOWMANSHIP

1 - DEFINITION : Cette épreuve vient de la conception de l'éducation sécuritaire du cheval en western, avec un cheval à l'écoute de l'homme. Cette épreuve doit être jugée strictement en fonction de l'habileté du concurrent à préparer et présenter un cheval en main. Le cheval est seulement un outil afin de démontrer l'habileté du concurrent.

2 - EQUIPEMENT : La tenue vestimentaire de type western est obligatoire. Le concurrent ne porte ni chaps ni éperons. Le chapeau est autorisé quelque soit l'âge du concurrent et en Club.

Seuls un licol et une longe sont nécessaires. Ils peuvent être en cuir, nylon ou corde et peuvent porter des décorations. Le licol doit être ajusté précisément à la tête du cheval. La longe peut comporter une chaîne qui sera passée au dessus ou en dessous du licol, jamais dans la bouche. La chaîne est obligatoire pour les étalons. Aucune préférence ne sera donnée à du matériel décoré d'argent en comparaison avec tout matériel correct et en bon état.

3 - PROCEDURE : *Le juge choisit un pattern qui être affiché au moins une heure avant l'épreuve. La reconnaissance du parcours sur la piste n'est pas à proposer sauf en CLUB poney ou club A où elle peut être faite en compagnie de l'enseignant.*

Il est utile de s'assurer que le pattern est bien compris par tous les concurrents.

Deux procédures sont possibles : Tous les concurrents peuvent s'aligner dans le manège avant et après l'exécution individuelle du parcours.

ou

Chaque concurrent peut débiter individuellement son parcours à partir de la barrière d'entrée. Dans ce cas un ordre de passage devra être respecté. Les concurrents peuvent ressortir juste après leur parcours selon le choix du juge. Cette procédure doit être utilisée si un concurrent présente plus d'un cheval dans la même épreuve. La reconnaissance du parcours sur la piste n'est pas à proposer.

C Longe line:

Épreuve qui a pour but de démontrer qu'un cheval a le mouvement, l'attitude l'expression et la conformation pour devenir un cheval de compétition.

Équipement: licol plat ou de show.

Longe maximum de 9 mètres et chambrière.

Procédure : chaque Cheval entre individuellement devant le juge. Puis trotte et va s'aligner. Puis chaque cheval est évalué individuellement en longe pendant 1min 30 s. Un présentateur peut présenter 2 chevaux. Il pourra se faire aider pour tenir l'un des 2 chevaux.

D TRAIL IN HAND:

Épreuve qui a pour but de tester la capacité du concurrent à exécuter de concert avec le cheval un ensemble d'obstacles prescrits par le juge. Le parcours doit être affiché avant. Une reconnaissance est proposée avant l'épreuve.

Équipement : tenue type western obligatoire.

Procédure chaque concurrent effectue son parcours individuellement.

II ÉPREUVES WESTERN MONTÉS

A - WESTERN HORSEMANSHIP

1 - DEFINITION : L'épreuve de HORSEMANSHIP évalue l'habileté du cavalier, en harmonie avec son cheval, à exécuter avec précision et calme un parcours prescrit par le juge tout en démontrant aplomb et assurance et en conservant une position équilibrée, fonctionnelle et fondamentalement correcte.

2 - EQUIPEMENT : Un harnachement western pour le cheval et une tenue western pour le cavalier sont requis. Les protections sont permises pour les chevaux.

3 - PROCEDURE : L'affichage obligatoire du parcours validé par le juge doit être fait au moins une heure avant l'épreuve.

La reconnaissance du parcours sur la piste n'est pas à proposer sauf en CLUB poney ou club A où elle peut être faite en compagnie de l'enseignant. Il est utile de s'assurer que le pattern est bien compris par tous les concurrents

Chaque cavalier est jugé individuellement sur un pattern, puis collectivement aux trois allures en piste.

Selon le choix du juge, les concurrents peuvent s'aligner dans le manège et travailler individuellement ou chaque concurrent peut évoluer à partir de la barrière d'entrée. Dans ce cas l'ordre de la liste devra être respecté.

A la fin de leur pattern, les concurrents doivent être informés de quitter le manège, ou de s'aligner, ou de se placer en piste pour la deuxième phase pendant laquelle tous les concurrents sont revus sur la piste ensemble aux trois allures dans au moins une direction. Si les chevaux sortent après leur parcours, l'entrée se fait selon la même procédure que le western pleasure.

C - TRAIL ÉPREUVE D'OBSTACLES WESTERN

1 - DEFINITION : Le Trail est issu de la nécessité de se déplacer en terrain varié et comprend les obstacles qui figurent les difficultés rencontrés dans la nature.

2 - EQUIPEMENT : Équipement western. Protections interdites pour les chevaux.

3 - PROCEDURES : Le parcours doit être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve. Quand le parcours est installé et a été vérifié par le juge, les concurrents ont le droit de reconnaître à pied, lorsque l'autorisation en a été donnée officiellement.

Le parcours n'est remis en place que lorsque le parcours est tout à fait terminé, même s'il s'agit d'une combinaison déplacée qui est à nouveau utilisée plus loin par le même concurrent.

4 - CONDITIONS DE LA DETENTE : Les divers obstacles séparés (pont, porte, combinaison de barres, etc....) peuvent être mis à disposition des concurrents au préalable, à condition qu'il soit possible pour tous de les essayer.

Des barres seront mises à disposition des concurrents dans la détente.

Rappel : Il est interdit de barrer les chevaux, quelque soit l'allure. Le matériel de trial de la détente devra être rangé à la fin de l'épreuve.

D - WESTERN RIDING

1 - DEFINITION : Au cours de l'épreuve de parcours western le cheval est jugé sur la qualité de ses allures, les changements de pied au galop, sa réponse au cavalier, ses manières et son attitude.

2 - EQUIPEMENT : Équipement western. Pas de protection pour le cheval.

3 - PROCEDURES : Le numéro du pattern doit être affiché une heure minimum avant le début de l'épreuve

Chaque concurrent effectue son parcours individuellement.

4 - DETENTE : Une barre doit être à disposition.

E - WESTERN PLEASURE

1 - DEFINITION : L'épreuve de Western Pleasure trouve son origine dans la nécessité de se déplacer confortablement sur de longues distances sans intervention du cavalier, tout en gardant un cheval réceptif donc en éveil, en équilibre qui garde de lui-même sa cadence, son équilibre.

2 - EQUIPEMENT : Équipement western. Pas de protection pour le cheval.

3 - PROCEDURES : Les cavaliers sont tous jugés sur la piste à toutes les allures, selon la demande du juge transmise par le speaker. Ils doivent être informés au préalable de la procédure d'entrée :

Les chevaux se placent directement sur la piste, au pas ou jog et selon la direction demandée. L'entrée se fait selon l'ordre de la liste avec un espace suffisant entre les concurrents pour qu'ils soient répartis sur tout le périmètre au début de l'épreuve.

ou

Les chevaux entrent sur la ligne du milieu au pas ou au jog et se répartissent sur la piste alternativement à droite et à gauche à l'arrêt. Puis le juge indique la direction et l'allure. Un espace suffisant entre les concurrents permet la présentation de chacun.

F - REINING

1 - DEFINITION : Le reining est issu de la maniabilité nécessaire au travail du bétail. Au fil du temps, les manœuvres se sont stylisées en s'éloignant de leur origine.

2 - EQUIPEMENT : Les protections sont permises pour le cheval. Le mors de filet ne peut être brisé qu'en deux parties en FEI.

3 - PROCEDURE : Chaque concurrent est jugé individuellement.

Le pattern est choisi par le juge parmi les 11 patterns officiels pour les Amateurs. Le numéro du pattern doit être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve.

Chaque pattern est dessiné de façon à ce que le bas de la page représente l'extrémité du manège, servant à l'entrée des concurrents et doit être présenté comme tel. Si la seule entrée est située exactement au milieu d'un côté, ce côté représente alors le côté droit de la page sur laquelle le pattern est dessiné.

Le juge doit examiner le harnachement et le cheval de chaque concurrent après le passage. Chaque concurrent doit présenter le mors et le cheval juge dès la fin de son parcours.

Un juge d'équipement peut suppléer. Dans ce cas l'examen sera effectué dans le paddock. Un examen du harnachement préalable peut être effectué. Il peut être complété par un examen après le parcours.

Si seul le terrain de compétition présente les qualités de sol nécessaires aux arrêts glissés, il sera mis à disposition des concurrents pendant 15 mn avant l'épreuve.

4 - DETENTE : Le sens des cercles est imposé. Suivant le nombre de cavaliers, la détente peut être organisée avec des temps imposés pour les cercles et d'autres réservés à la préparation des stops, à la discrétion du commissaire au paddock. Cette procédure sera préférée dans le cas d'une mise à disposition du terrain de compétition avant l'épreuve (exemple : 10 mn pour les cercles et 5 mn pour les montées au stop). Les concurrents ne sont pas tenus de galoper sur les cercles ou de monter au stop pendant ces phases imposées mais doivent laisser la priorité aux chevaux qui sont sur ces figures.

Les chevaux ne doivent pas rester arrêtés en X. Les déplacements au pas ou jog et les spins se font à l'intérieur des cercles.

Certaines restrictions ont été apportées au travail des chevaux par la FEI. Elles sont applicables en FFE quelque soit le niveau de concours.

- Toutes les détentes doivent avoir lieu dans le paddock désigné.
- Pour un CRI : Après l'inspection vétérinaire, tout cheval prenant part à un CRI ou un CRIO doit être uniquement monté par le cavalier prenant part à la compétition. Ne pas respecter cette règle entraîne une disqualification immédiate.
- Pendant les détentes les chevaux ne doivent pas approcher de moins de deux mètres du bord de l'arène lors des stops. Ne pas respecter cette règle entraîne un **carton jaune immédiat**.
- Pendant les détentes les chevaux ne doivent pas exécuter plus de 8 tours consécutifs de spins à grande vitesse. Ne pas respecter cette règle entraîne un **carton jaune immédiat**.
- Pendant les détentes les chevaux ne doivent pas exécuter plus de 8 tours consécutifs de spins à grande vitesse à droite ou à gauche au total. Ne pas respecter cette règle entraîne un **carton jaune immédiat**.
- Le maximum de temps de travail d'une détente ou d'une séance de travail est de 90 minutes. Ne pas respecter cette règle entraîne un **carton jaune immédiat**. Ce temps n'inclut pas les pauses.

- III EPREUVES DE RANCH :

- **A RANCH TRAIL :**

- Le ranch trail a pour but de tester les facultés du poney/cheval à faire face à des situations rencontrées lorsqu'il est monté sur un parcours d'obstacles généralement rencontré dans le travail quotidien d'un ranch.
- Equipement : pas de protection matériel décoré avec de l'argent pas conseillé, crinière et queue naturelle pas de vernis de sabot ni de fausse queue.
- Parcours affiché avant. Reconnaissance. Chaque couple effectue son parcours individuellement.

- **B.RANCH RIDING :**

- L'épreuve de ranch Riding trouve sa nécessité à se déplacer confortablement sur de longues distances sans interventions du cavalier tout en gardant un cheval réceptif donc en éveil, en équilibre qui garde de lui-même sa cadence, son équilibre.
- Equipement western, protections autorisées.
- Procédure : chaque cheval exécute individuellement un pattern défini par le juge. Ce pattern est affiché avant ; pas de reconnaissance.

-

H – RANCH SORTING : *Un cheval ou un couple pouvant faire partie de plusieurs équipes, il est souhaitable de vérifier le réalisme de la liste de départ pour permettre à chaque équidé de souffler entre deux passages.*

III EPREUVES DE SELLES ANGLAISES

TENUE : veste de concours, chemise et culotte d'équitation de couleur classique. Bottes, cheveux attachés, cravaches et éperons prince de galles autorisés

Harnachement : selle classique mors filet ou aiguille mors goyoaga Pelham et mors de bride autorisés .enrênements, muserolles croisée protections strass interdits

A HUNTER UNDER SADDLE

Epreuve qui vise à juger le modèle et les allures du cheval dans l'objectif d'une utilisation en tant que cheval de chasse ou d'obstacle

Les chevaux sont jugés collectivement .ils sont présentés aux 3 allures à chaque main

B HUNT SEAT EQUITATION

Epreuve qui vise à évaluer l'habileté du cavalier à exécuter diverses manœuvres en harmonie avec son cheval en vue d'une progression naturelle vers les épreuves de saut d'obstacles

Affichage du parcours au moins 1 heure avant .chaque concurrent effectue son parcours individuellement puis les concurrents doivent travailler collectivement en piste dans au moins une direction

- IV EPREUVES DE VITESSE

G - POLE BENDING et BARREL RACE :

Aucun tonneau à disposition dans le paddock : porter une attention particulière à des entrées et sorties de piste sécuritaires.

EPREUVES	SEUL HARNACHEMENT AUTORISE	INTERDIT
Club A Club Poney CLUB 2	Martingale fixe ou à anneaux Embouchures simples de la planche Club et Poney Dressage Selle Western ou selle mixte	Éperons Cravache
Club 1	Selle Western ou selle mixte	Éperons Cravache
Amateur 1, Elite	Selle Western	Cravache